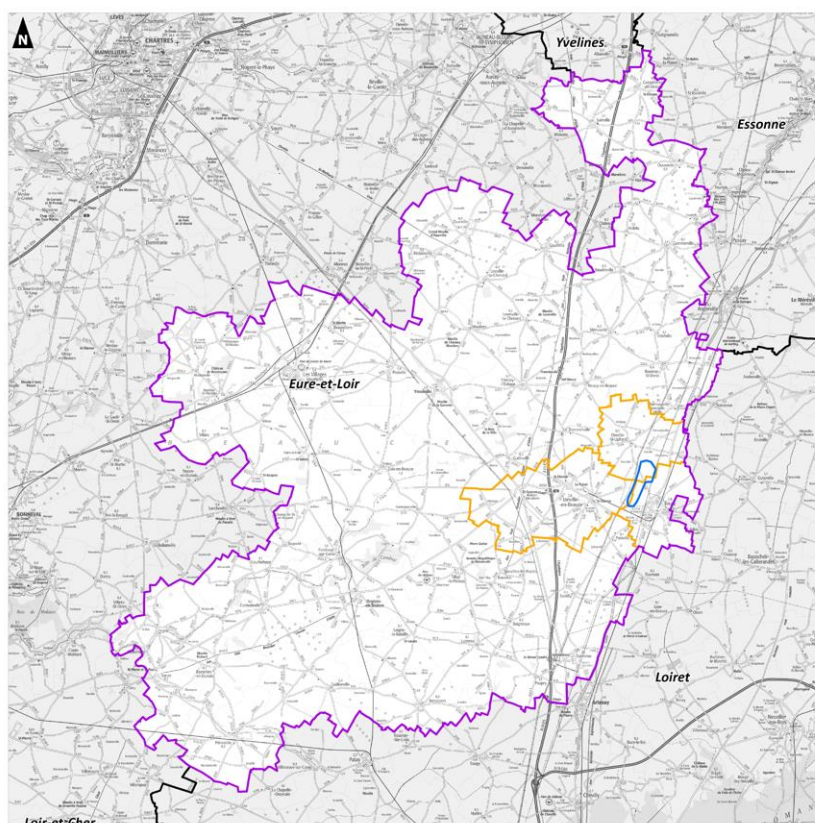
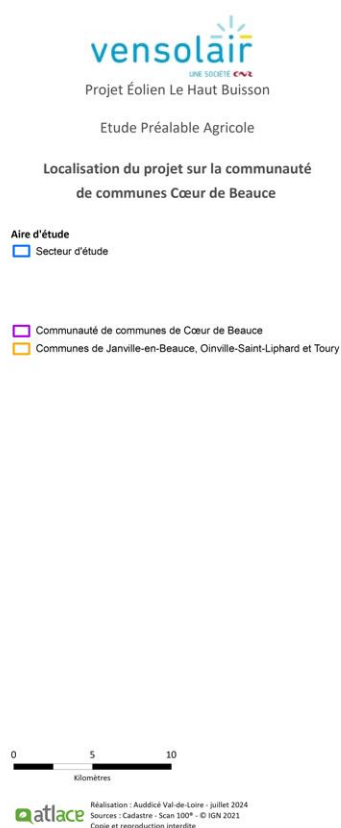


Etude Préalable Agricole



Projet éolien Le Haut Buisson sur les communes de Toury et Oinville-Saint-Liphard (28)



Etude réalisée par la société ATLACE pour le compte de :

Objectifs généraux de l'étude

L'objectif de cette étude est de qualifier les incidences du projet éolien « Le Haut Buisson » sur l'économie agricole à l'échelle de deux périmètres (le périmètre d'impact direct et la zone d'influence du projet qui seront précisées plus loin dans l'étude). Les mesures d'évitement et de réduction du projet sont précisées. L'éventuelle perte de richesse agricole sera évaluée et les mesures de compensation collective agricole seront proposées.

Présentation du maître d'ouvrage Vensolair, filiale de la Compagnie Nationale du Rhône (CNR)

Depuis décembre 2019, Vensolair est une filiale de CNR (Compagnie Nationale du Rhône). La Compagnie Nationale du Rhône, appelée aujourd'hui CNR, a reçu la concession du fleuve Rhône en 1934. Trois missions sont confiées à la CNR :

- Produire de l'électricité ;
- Développer le transport fluvial ;
- Irriguer les terres agricoles.

Le capital de CNR est détenu à quasi-parité par des actionnaires publics (33.2 % du capital par la caisse des dépôts et 16.83 % par 183 collectivités locales) et par ENGIE (49.97 % du capital). Disposant de 49 centrales hydroélectriques, 59 centrales photovoltaïques et 59 parcs éoliens, CNR a produit 13 TWh d'électricité renouvelable en 2022 dont 11.4 TWh hydraulique, 0.2 TWh solaire et 1.3 TWh éolien. Le parc éolien « Le Haut Buisson » sera exploité par CNR.

Les experts de Vensolair interviennent en amont de l'exploitation du parc. Ils participent aux phases de développement et de construction des parcs :

- Ils identifient les projets, analysent la faisabilité en considérant le potentiel local et les contraintes sur site ;
- Ils mettent en œuvre les étapes de concertation, de conception des centrales avec les parties prenantes, d'autorisation, d'instruction des dossiers et les enquêtes publiques ;
- Au regard des résultats des études qu'ils coordonnent (études de potentiel de vent et de soleil et études d'impact environnementales, acoustiques et agricoles, ils définissent l'implantation optimum du projet tout en organisant la maîtrise foncière ;
- Ils choisissent le matériel (éoliennes, panneaux solaires...) adapté et sécuritaire ;
- Après avoir sélectionné les entreprises et validé les choix techniques, ils préparent et gèrent le chantier tout en sécurisant les opérations ;
- Ils assurent le montage des éoliennes et la pose des panneaux solaires ;
- Ils contrôlent la conformité ;
- Et enfin ils réceptionnent les ouvrages et assurent le transfert en exploitation par CNR.

Présentation des bureaux d'étude et de conseil ATLACE et AUDDICE

AUDDICÉ regroupe différentes entités qui accompagnent depuis plus de 30 ans les acteurs des entreprises et des territoires dans le champ du développement durable, avec des expertises fortes dans



les domaines de l'environnement, la biodiversité, l'urbanisme, l'aménagement et la transition énergétique.

auddicé
Val de Loire

Intervention sur
4 régions et 15 départements

38
collaborateurs

- Bureau d'études et de conseils implanté depuis 2015 à Saumur (entre Angers et Tours)
- Situé au sein de la zone d'activités Écoparc à proximité de la gare et de l'échangeur de l'A85
- Installé dans un ancien bâtiment industriel réhabilité et partagé avec une micro-crèche bilingue

Environnement

- Évaluation environnementale & paysagère
- Transition écologique & énergétique
- Environnement industriel

Eau & Biodiversité

- Étude & expertise écologiques
- Nature en ville
- Suivi de clientèle AMD & MDE

Urbanisme Projets Urbains

- Renouvellement urbain
- ZAC & projet d'aménagement
- Études patrimoniales

Urbanisme Planification

- Planification territoriale
- Assistance juridique et instruction du droit des sols
- Stratégie foncière

Formation

- Formations sur mesure
- Pédagogie active et participative
- Partage d'expertise

Découvrez auddicé Val-de-Loire en vidéo !

Qualiopi
processus certifié
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Parmi nos clients en 2023

2008 Charte RSE → 2022 Raison d'être → 2024 Perma' Entreprise !

ATLACE est une société ayant vocation à accompagner les acteurs économiques privés et publics dans 3 domaines d'expertise :

- L'agriculture ;
- La préservation des sols ;
- La diminution des Gaz à Effet de Serre.

Les motivations et les valeurs de la société sont la mise en avant des externalités positives de l'agriculture et des sols dans un contexte de préservation de l'environnement, de sobriété foncière, souveraineté alimentaire et de développement des énergies renouvelables. La société ATLACE, grâce à son expertise sur les Gaz à Effet de Serre, est à l'interface, dans les territoires, entre la profession agricole et les organisations économiques et territoriales.

La rédaction de l'étude a été réalisée par la société Atlace.

Rédacteur de l'étude	Fonctions
Jérôme PINEAU	Consultant agriculture, préservation des sols et bilan carbone des entreprises Dirigeant de la SARL ATLACE

Les points d'étape de l'étude

Versions	Date	Fonctions
Version n°1	02/08/2024	Etude Préalable Agricole provisoire (phase 1, 2, 3 et 4)
Version n°2	26/09/2024	Etude Préalable Agricole provisoire (phase 1, 2, 3, 4 et 5) – cartes non mises à jour
Version n°3	10/10/2024	Etude Préalable Agricole provisoire (phase 1, 2, 3, 4 et 5)



TABLE DES MATIÈRES

1.	CONTEXTE ET OBJECTIF DE L'ÉTUDE -----	1
1.1.	Contexte réglementaire du projet -----	1
1.1.1.	Les conditions réglementaires justifiant la réalisation de l'Étude Préalable Agricole du projet 1	
1.2.	Objectifs et finalités de l'étude : Évaluer les incidences du projet sur l'économie agricole 2	
2.	DESCRIPTION DU PROJET ET DÉLIMITATION DU TERRITOIRE -----	3
2.1.	Objectif de ce chapitre -----	3
2.2.	Comprendre le projet en un coup d'œil -----	3
2.3.	Situation géographique du projet éolien -----	5
2.4.	Quelques indicateurs démographiques et de dynamique agricole -----	7
2.5.	Justification du choix du site -----	7
2.6.	Situation cadastrale du parc éolien -----	8
2.7.	Consommation foncière du projet -----	9
2.7.1.	Carte d'implantation du projet éolien -----	9
2.7.2.	Les parcelles et exploitants concernés par des surfaces permanentes du projet -----	10
2.7.3.	Les parcelles concernées par des surfaces temporaires du projet -----	11
2.7.4.	Mode d'exploitation actuel des parcelles concernées par les surfaces permanentes du projet 12	
2.8.	Les parties prenantes du projet -----	14
2.9.	Description technique du projet éolien -----	15
2.9.1.	Éléments constitutifs du parc éolien -----	15
2.9.2.	Les éléments constitutifs d'une éolienne -----	15
2.9.3.	Éléments descriptifs du parc éolien « le Haut Buisson » -----	16
2.10.	Justification et délimitation du périmètre d'étude -----	17
2.10.1.	Le périmètre d'impacts directs (A) -----	17
2.10.2.	Zone d'influence du projet (B) -----	19
3.	ÉTAT INITIAL DE L'ÉCONOMIE AGRICOLE DU TERRITOIRE -----	23
3.1.	Objectif de ce chapitre -----	23
3.2.	Description du périmètre d'impact direct (A) -----	23
3.2.1.	Définition OTEX et PBS -----	23
3.2.2.	Présentation des exploitations agricoles concernées -----	24
3.2.3.	État initial de l'économie agricole des communes de Toury, Oinville-Saint-Liphard, Janville-en-Beauce, Boisseaux et Dambron -----	30
3.3.	Description de l'économie agricole de la zone d'influence du projet -----	31
3.3.1.	Les Petites Régions Agricoles Beauce-28 et Grande Beauce (Beauce Riche – 45) -----	31



3.3.2.	La Communauté de Communes Cœur de Beauce -----	34
3.3.3.	Valeur ajoutée de l'agriculture et des Industries Agro-Alimentaires en Centre-Val-de-Loire	38
4.	ÉTUDE DES EFFETS POSITIFS ET NÉGATIFS DU PROJET SUR L'ÉCONOMIE AGRICOLE DU TERRITOIRE -----	40
4.1.	Méthodologie-----	40
4.2.	Impact du projet sur le périmètre d'impact direct -----	41
4.2.1.	Tableau de synthèse des impacts du projet sur les exploitations agricoles concernées	41
4.2.2.	Perte de surfaces exploitables pour chacune des exploitations pendant la phase d'exploitation-----	42
4.2.3.	Rotations des cultures -----	43
4.2.4.	Gestion de l'irrigation -----	43
4.2.5.	Aides PAC-----	44
4.2.6.	Circulation des engins agricoles -----	45
4.2.7.	Impact économique pour chaque exploitations concernées -----	45
4.3.	Impact à l'échelle de la zone d'influence du projet-----	46
4.3.1.	Tableau de synthèse des impacts du projet à l'échelle de la zone d'influence du projet	46
4.3.2.	Consommation d'espaces agricoles-----	46
4.3.3.	Montant de la compensation financière -----	47
4.4.	Effets cumulés avec d'autres projets connus-----	48
5.	MESURES ENVISAGEES ET RETENUES POUR EVITER ET REDUIRE LES EFFETS NEGATIFS DU PROJET	50
5.1.	Les variantes du projet -----	50
5.2.	Mesures d'évitement environnemental-----	50
5.2.1.	Utilisation des chemins agricoles existants -----	50
5.3.	Mesures d'évitement agricole -----	50
5.3.1.	Gestion de l'irrigation -----	50
5.3.2.	Circulation des engins agricoles -----	51
6.	MESURES DE COMPENSATION COLLECTIVE ENVISAGEES POUR CONSOLIDER L'ECONOMIE AGRICOLE DU TERRITOIRE -----	51
7.	ANNEXES -----	52



Table des cartes et figures

Figure 1 : Localisation du projet dans le département de l'Eure et Loire	5
Figure 2 : Localisation du projet dans la Communauté de Commune Cœur de Beauce	6
Figure 3 : Localisation du projet dans la Petite Région Agricole de la Beauce – 28.....	6
Figure 4 : Localisation du projet dans la Petite Région Agricole Beauce-28.....	6
Figure 5 : Localisation du projet sur le périmètre du PLUi de la Communauté de Commune Cœur de Beauce.....	8
Figure 6 : Carte d'implantation du projet.....	9
Figure 7 : Registre Parcellaire Graphique 2022 de la zone d'étude	12
Figure 8 : Schéma descriptif d'un parc éolien terrestre à gauche (source : ADEME) et schéma descriptif d'une éolienne à droite (source : M-A Guichard Obser'ER).....	15
Figure 9 : Localisation des sièges d'exploitation pour les exploitations impactées par le projet.....	18
Figure 10 : Localisation géographique des principaux fournisseurs.....	21
Figure 11 : Localisation géographique des principaux clients	21
Figure 12 : Carte de localisation du périmètre d'étude avec localisation des différents fournisseurs et clients....	22
Figure 13 : Description de l'agriculture des communes de Toury, Oinville-Saint-Liphard, Janville-en-Beauce, Boisseaux et Dambron (source : Agreste – recensement agricole 2020)	30
Figure 14 : Localisation du projet dans la Beauce	31
Figure 15 : Répartition des types de sols en région Centre Val de Loire (à gauche) et les pertes de terre par érosion hydrique des sols (à droite) (Source : DREAL Centre Val de Loire)	32
Figure 16 : Réserve Utile en eau des sols en Pays de la Loire (à gauche) et stocks de carbone dans les sols (Source : DREAL Centre Val de Loire).....	33
Figure 17 : Les OTEX principaux de la CC Cœur de Beauce (source : Agreste – recensement agricole 2020).....	34
Figure 18 : Assolement de la CC Cœur de Beauce (source : Agreste – recensement agricole 2020)	35
Figure 19 : Evolution de la SAU dans la CC Cœur de Beauce (source : Agreste - Recensement agricole 2020)	36
Figure 20 : Prix des terres en Région Centre Val de Loire, Eure et Loir et Beauce (Source : SAFER).....	37
Figure 21 : Territoire PAEC en 2024 en région Centre Val de Loire (source : Draaf Centre Val de Loire).....	38
Figure 22 : Valeurs ajoutées par branche d'activité en Centre Val de Loire (source : ESANE - élaboration des statistiques annuelles d'entreprise).....	39
Figure 23 : Le positionnement des éoliennes suivant les contraintes techniques d'irrigation (exemple : EARL de COTTAINVILLE).....	43
Figure 24 : 1 ^{ère} étape de la trajectoire ZAN (source : Portail de l'artificialisation des sols)	47



Listes des tableaux

<i>Tableau 1 : Quelques indicateurs démographiques et de dynamique agricole (sources INSEE 2021 et Agreste 2020)</i>	<i>7</i>
<i>Tableau 2 : Situation cadastrale des 8 éoliennes et leurs exploitants</i>	<i>10</i>
<i>Tableau 3 : Situation cadastrale des chemins d'accès permanents et leurs exploitants.....</i>	<i>10</i>
<i>Tableau 4 : Situation cadastrale des 4 postes de livraison et leurs exploitants</i>	<i>11</i>
<i>Tableau 5 : Les parties prenantes du projet.....</i>	<i>14</i>
<i>Tableau 6 : Caractéristiques du parc éolien « Le Haut Buisson » et de ses éoliennes.....</i>	<i>16</i>
<i>Tableau 7 : Tableau de détermination de la zone d'impact direct du projet et de la zone d'influence.....</i>	<i>17</i>
<i>Tableau 8 : Les principaux fournisseurs des exploitations agricoles concernées par le projet</i>	<i>19</i>
<i>Tableau 9 : Les principaux clients des exploitations agricoles concernées par le projet.....</i>	<i>20</i>
<i>Tableau 10 : Tableau descriptif général de l'agriculture de la CC Cœur de Beauce (source : Agreste – recensement agricole 2020)</i>	<i>34</i>
<i>Tableau 11 : Evolution de la Main d'œuvre des exploitations dans la CC Cœur de Beauce (source : Agreste - Recensement agricole 2020)</i>	<i>36</i>
<i>Tableau 12 : Démarches de valorisation des exploitations dans la CC Cœur de Beauce (source : Agreste - Recensement agricole 2020)</i>	<i>37</i>
<i>Tableau 13 : Méthode de notation des impacts du projet.....</i>	<i>40</i>
<i>Tableau 14 : Tableau de synthèse des impacts du projet sur le périmètre restreint.....</i>	<i>41</i>
<i>Tableau 15 : Calcul du taux de perte de surface exploitable pendant la phase d'exploitation du parc</i>	<i>42</i>
<i>Tableau 16 : Montant estimatif de perte des aides PAC (Source : TELEPAC).....</i>	<i>44</i>
<i>Tableau 17 : Tableau de synthèse des impacts du projet sur la zone d'influence.....</i>	<i>46</i>
<i>Tableau 18 : Consommation d'espace sur les communes de Toury et Oinville-Saint-Liphard.....</i>	<i>46</i>
<i>Tableau 19 : Contexte éolien dans l'aire d'étude éloignée (20km) (source : Vensolair).....</i>	<i>49</i>
<i>Tableau 20 : Les variantes du projet (source : Vensolair)</i>	<i>50</i>



Sources bibliographiques

AGRESTE. *La Statistique, l'évaluation et la prospective du ministère de l'Agriculture et de la souveraineté alimentaire.* <https://www.agreste.agriculture.gouv.fr/agreste-web/>

CHAMBRE D'AGRICULTURE CENTRE VAL DE LOIRE. *Compensation agricole collective ERC Transposition au Centre-Val de Loire de la méthode d'évaluation de l'Île de France.* Équipe régionale Économie - Note de méthode Avril 2018.

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRE DE L'EURE-ET-LOIRE. *Arrêté préfectoral de la CDPENAF fixant le seuil départemental relatif à Étude Préalable Agricole et aux compensations agricoles.* 26 Décembre 2018.

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRE DE L'EURE-ET-LOIRE. *Petites Régions Agricoles.* <https://carto2.geo-ide.din.developpement-durable.gouv.fr/frontoffice/?map=3be7e868-6923-4f0a-b981-d4022f26574b>

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRE DE L'EURE-ET-LOIRE. *La compensation collective agricole en Eure-et-Loir : cadre méthodologique départemental.* Version allégée suite à CDPENAF du 8/11/2018 validant les modalités de compensation.

DRAAF CENTRE VAL DE LOIRE. *Recensement agricole 2020 - Agrandissement et spécialisation des exploitations productrices de céréales et oléo-protéagineux ; AGRESTE.* OCTOBRE 2023 N°16.

DRAAF CENTRE VAL DE LOIRE. *Recensement agricole 2020 - 3 603 exploitations agricoles dans l'Eure-et-Loir ; AGRESTE.* DÉCEMBRE 2021 N°8.

DREAL CENTRE VAL DE LOIRE. *Le sol, des avancées dans la connaissance.* Septembre 2015

GISOL. Visualiser les statistiques sur les analyses de sol de la BDAT : Geosol. <https://www.gissol.fr/outils/bdat-346>. Consulté le 02/08/2024

MRAE. *Avis rendus sur projets de la MRAe Centre - Val de Loire en 2023 et 2024.* Site consulté le 02/08/2024.

PLUI DE LA COMMUNAUTÉS DE COMMUNE CŒUR DE BEAUCE. *Règlement*

PORTAIL DE L'ARTIFICIALISATION DES SOLS. <https://artificialisation.developpement-durable.gouv.fr/mesurer-la-consommation-despaces>. Consulté le 02/08/2024

PORTAIL DE L'ARTIFICIALISATION DES SOLS. <https://artificialisation.developpement-durable.gouv.fr/comprendre-et-sensibiliser>. Consulté le 02/08/2024

TELEPAC. *Les bénéficiaires des aides PAC.* <https://agriculture.gouv.fr/les-beneficiaires-des-aides-de-la-pac>. Consulté le 02/08/2024



Liste des abréviations

AOC : Appellation d'Origine Contrôlée

AOP : Appellation d'Origine Protégée

CC : Communauté de Communes

EARL : Exploitation Agricole à Responsabilité Limitée

ENAF : Espace Naturel Agricole et Forestier

ETP : Equivalent Temps Plein

Ha : Hectare

MAEC : Mesure Agro-Environnementale et Climatique

MO : Main d'Œuvre

OTEX : Orientation Technico-Economique

PAC : Politique Agricole Commune

PAEC : Programme Agro-Environnementale et Climatique

PBS : Produit Brut Standard

RPG : Registre Parcellaire Graphique

SA : Société Anonyme

SARL : Société à Responsabilité Limitée

SAS : Société par Actions Simplifiées

SAU : Surface Agricole Utile

SIE : Surface d'Intérêt Écologique

SFP : Surface Fourragère Principale

SIQO : Signe Officiel de la Qualité et de l'Origine

UMO : Unité de Main d'Œuvre

UTH : Unité de travail Humain

ZAN : Zéro Artificialisation Nette des Sols



1. CONTEXTE ET OBJECTIF DE L'ÉTUDE

1.1. CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE DU PROJET

1.1.1. LES CONDITIONS RÉGLEMENTAIRES JUSTIFIANT LA RÉALISATION DE L'ÉTUDE PRÉALABLE AGRICOLE DU PROJET

Le projet nécessite la réalisation de l'Etude Préalable Agricole (EPA). En effet, il répond aux conditions de l'article D112-1-3 du code rural et de la pêche maritime qui indique : « *Les projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements publics et privés qui, par leur nature, leurs dimensions ou leur localisation, sont susceptibles d'avoir des conséquences négatives importantes sur l'économie agricole, ainsi que les projets d'installations agrivoltaïques au sens de l'article L. 314-36 du code de l'énergie, font l'objet d'une étude préalable comprenant au minimum :*

- Une description du projet ;
- Une analyse de l'état initial de l'économie agricole du territoire concerné ;
- L'étude des effets du projet sur celle-ci ;
- Les mesures envisagées pour éviter et réduire les effets négatifs notables du projet ;
- Ainsi que des mesures de compensation collective visant à consolider l'économie agricole du territoire ».

De plus, le projet répond aux conditions mentionnées à l'article D112-1-18 du code rural et de la pêche maritime (voir détail de l'article dans l'encadré ci-dessous) car :

- Il est soumis à étude d'impact environnement de façon systématique ;
- Il est situé sur une zone agricole ;
- Les parcelles concernées font l'objet d'une activité agricole depuis moins de 5 ans ;
- La surface agricole prélevée pour le projet est supérieure au seuil départemental (arrêté départemental du 08/11/2018 – cf. annexe 1) : 1 ha sur l'ensemble du territoire du département d'Eure et Loire.



Selon l'article D112-1-18 du code rural et de la pêche maritime (issu du décret d'application N°2016-1190), font l'objet de l'étude préalable prévue au premier alinéa de l'article L. 112-1-3 les projets de travaux, ouvrages ou aménagements publics et privés soumis, par leur nature, leurs dimensions ou leur localisation, à une étude d'impact de façon systématique dans les conditions prévues à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et répondant aux conditions suivantes :

Leur emprise est située :

- En tout ou partie soit sur une zone agricole, forestière ou naturelle, délimitée par un document d'urbanisme opposable et qui est ou a été affectée à une activité agricole au sens de l'article L. 311-1* dans les cinq années précédant la date de dépôt du dossier de demande d'autorisation, d'approbation ou d'adoption du projet ;
- Soit sur une zone à urbaniser délimitée par un document d'urbanisme opposable qui est ou a été affectée à une activité agricole au sens de l'article L. 311-1 dans les trois années précédant la date de dépôt du dossier de demande d'autorisation, d'approbation ou d'adoption du projet ;
- Soit, en l'absence de document d'urbanisme délimitant ces zones, sur toute surface qui est ou a été affectée à une activité agricole dans les cinq années précédant la date de dépôt du dossier de demande d'autorisation, d'approbation ou d'adoption du projet.

La surface prélevée de manière définitive sur les zones mentionnées à l'alinéa précédent est supérieure ou égale à un seuil fixé par défaut à cinq hectares. Par arrêté pris après avis de la commission prévue aux articles L. 112-1-1, L. 112-1-2 et L. 181-10, le préfet peut déroger à ce seuil en fixant un ou plusieurs seuils départementaux compris entre un et dix hectares, tenant notamment compte des types de production et de leur valeur ajoutée. Lorsque la surface prélevée s'étend sur plusieurs départements, le seuil retenu est le seuil le plus bas des seuils applicables dans les différents départements concernés. Selon l'article D112-1-18 du code rural, lorsqu'un projet est constitué de plusieurs travaux, installations, ouvrages ou autres interventions au sens du dernier alinéa du III de l'article L. 122-1 du code de l'environnement, la surface mentionnée à l'alinéa précédent correspond à celle prélevée pour la réalisation de l'ensemble du projet.

1.2. OBJECTIFS ET FINALITÉS DE L'ÉTUDE : ÉVALUER LES INCIDENCES DU PROJET SUR L'ÉCONOMIQUE AGRICOLE

Après avoir qualifié les incidences du projet sur l'économie agricole et détaillé les mesures d'évitement et de réduction du projet, la finalité de cette étude est d'évaluer financièrement la perte de richesse agricole à l'échelle de deux périmètres (la zone d'impact directe du projet et la zone d'influence de ce même projet). Pour finalement proposer des mesures de compensation collective agricole proportionnées. Ainsi, conformément à l'article D112-1-3 du code rural et de la pêche maritime cité dans le paragraphe précédent, l'étude sera organisée de la manière suivante :

- Chapitre 2 : La description du projet et la délimitation du territoire concerné ;
- Chapitre 3 : Une analyse de l'état initial de l'économie agricole du territoire concerné ;
- Chapitre 4 : L'étude des effets positifs et négatifs du projet sur l'économie agricole de ce territoire ;
- Chapitre 5 : Les mesures envisagées pour éviter et réduire les effets négatifs notables du projet ;
- Chapitre 6 : Les mesures de compensation collective visant à consolider l'économie agricole du territoire.

L'étude s'appuie sur le cadre méthodologique départemental de la compensation collective agricole en Eure-et-Loir.



2. DESCRIPTION DU PROJET ET DÉLIMITATION DU TERRITOIRE

2.1. OBJECTIF DE CE CHAPITRE

Conformément au cadre méthodologique départemental de la compensation collective agricole en Eure-et-Loir, le paragraphe n°2 doit notamment permettre de statuer sur la soumission ou non du projet à la mesure de compensation collective agricole. Il convient alors de justifier les 4 conditions présentées au paragraphe 1.1.1.

2.2. COMPRENDRE LE PROJET EN UN COUP D'ŒIL

Le projet éolien « Le Haut Buisson » est situé en région Centre Val de Loire au Sud-Est de l'Eure-et-Loir à la limite du département du Loiret. Les 8 éoliennes (nommées E1 à E8 dans cette étude) sont localisées en zone A (Agricole) de la Communauté de Communes Cœur de Beauce sur les communes de Toury et de Oinville-Saint-Liphards.

Après l'intervention de Vensolair pour le développement et la construction du parc éolien, ce dernier sera exploité par la CNR (Compagnie Nationale du Rhône). Les exploitations agricoles concernées par l'implantation des éoliennes (fondations et plate-formes), les chemins d'accès permanents et les quatre postes de livraison sont Fabien DARGÈRE (E1), SCEA VENARD (Delphine RAIMBERT) (E2 + chemin d'accès), EARL DE COTTAINVILLE (Rémi et Julien LEFEVRE) (E3 + poste de livraison), SCEA DE PARAS (Sébastien LEGENDRE) (E4 et E7), Jean-Yves DUFRESNE (E5+chemin d'accès), EARL Carole CARRE (E6 + chemin d'accès).

L'emprise permanente totale de foncier agricole du projet est de 24 160 m². Cette surface, supérieure au seuil de déclenchement d'une Étude Préalable Agricole dans le département de l'Eure-et-Loir (1 Ha), justifie donc la réalisation de cette étude. Cette emprise permanente est composée :

- De fondations des éoliennes et des plates-formes à aménager autour des 8 éoliennes. Leur surface totale est de 21 309 m² (4 248 m² de fondations et 17 061 m² de plates-formes) ;
- Par la création de 1 759 m² de chemins d'accès permanents afin d'accéder aux éoliennes E1, E6 et E8 ;
- Par le positionnement des 4 postes de livraison sur une même parcelle cadastrale. Leur emprise est de 1 092 m².

D'autres zones pour une surface totale de 30 326 m², seront temporairement impactées par le projet durant les travaux. Il s'agit :



- Des zones de stockage des pâles (10 064 m²) ;
- Des zones de grutage (2 200 m²) ;
- De la création de chemins d'accès temporaire (5 701 m²) et de pans coupé (201 m²) pour faciliter l'accès aux engins et camions ;
- Et d'autres zones temporaires (12 160 m²).

La puissance maximale du parc éolien sera de 52 MW pour une production visée de 118 GWh.

Selon les années et les exploitants, les parcelles sont exploitées en céréales, oléo-protéagineux, betterave, pomme de terre, cultures maraîchères de plein champs ou autres cultures destinées à la production de semence.

Les impacts du projet sur le fonctionnement technico-économiques des exploitations agricoles (rotation des cultures, gestion de l'irrigation, aides PAC, revenu et circulation des engins agricoles) est négligeable car la consommation foncière ne représente que 0.105 % à 0.329 % de la SAU totale des fermes concernées. Ces dernières sont toutes irrigantes et les parcelles sont toutes concernées par l'usage de l'irrigation.

Le parc éolien « Le Haut Busson » est soumis à évaluation environnementale car il fait partie des catégories de projets ICPE (Installations classées pour la protection de l'environnement). Il a donc fait l'objet de mesures d'évitement et de réduction.

L'une des mesures d'évitement et de réduction agricole est de positionner les éoliennes à proximité du réseau routier, des chemins ou en limite de parcelles pour ne pas perturber le déplacement et le passage du matériel d'irrigation (rampe frontale, rampe pivotante ou pivot circulaire). Pour certains cas, les éoliennes sont positionnées à une distance équivalente à la largeur de la rampe d'irrigation par rapport au réseau routier, aux chemins ou aux limites parcellaires.

Les zones artificialisées (24 160 m²) du projet ne pouvant être évitées ou réduites, l'impact négatif financier sur l'économie agricole a été évalué à 36 240 € et nécessite donc la mise en œuvre de mesures de compensation collectives agricoles proportionnées aux enjeux agricoles de la zone d'influence (Communauté de Communes Cœur de Beauce dont les communes de Toury, Oinville-Saint-Liphard, Janville-en-Beauce, Boisseaux et Dambron, les Petites Régions Agricoles de Beauce-28 et Grande Beauce). Le fond de compensation collective agricole, crée au niveau départemental, permettra de réserver ce montant à la réalisation d'un projet de compensation.



2.3. SITUATION GÉOGRAPHIQUE DU PROJET ÉOLIEN

Le projet éolien Le Haut Buisson est situé en région Centre Val de Loire au Sud-Est de l'Eure et Loire à la limite du département du Loiret (figure 1). Les 8 éoliennes (nommées E1 à E8 dans cette étude) seront localisées sur les communes de Toury, Janville-en-Beauce et de Oinville-Saint-Liphard. Ces trois communes font partie des 48 communes qui composent la Communauté de Communes Cœur de Beauce (figure 2).

Comme 181 autres communes, le projet est situé sur la PRA (Petite Région Agricole) de la Beauce - 28 (figure 4). A titre d'information, les régions agricoles (RA) et petites régions agricoles (PRA) ont été définies à partir de 1946 pour caractériser des zones agricoles homogènes. Ce zonage statistique a été élaboré par l'Insee. Ce découpage permet de disposer d'un découpage stable de la France en unités aussi homogènes que possible du point de vue agricole, en s'affranchissant des découpages administratifs. Largement inspirées des régions géographiques, les RA et PRA ont une taille intermédiaire entre la commune (zone trop petite pour présenter des résultats) et le département (zone trop hétérogène).

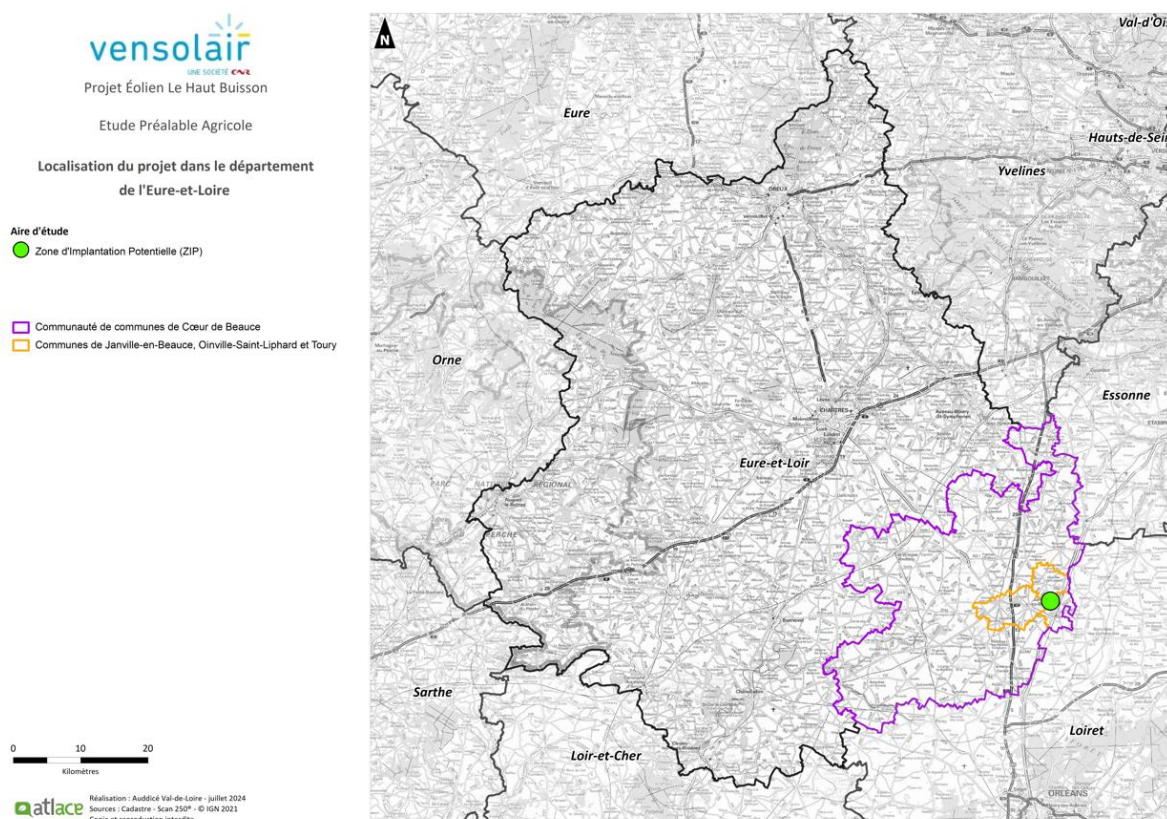


Figure 1 : Localisation du projet dans le département de l'Eure et Loire



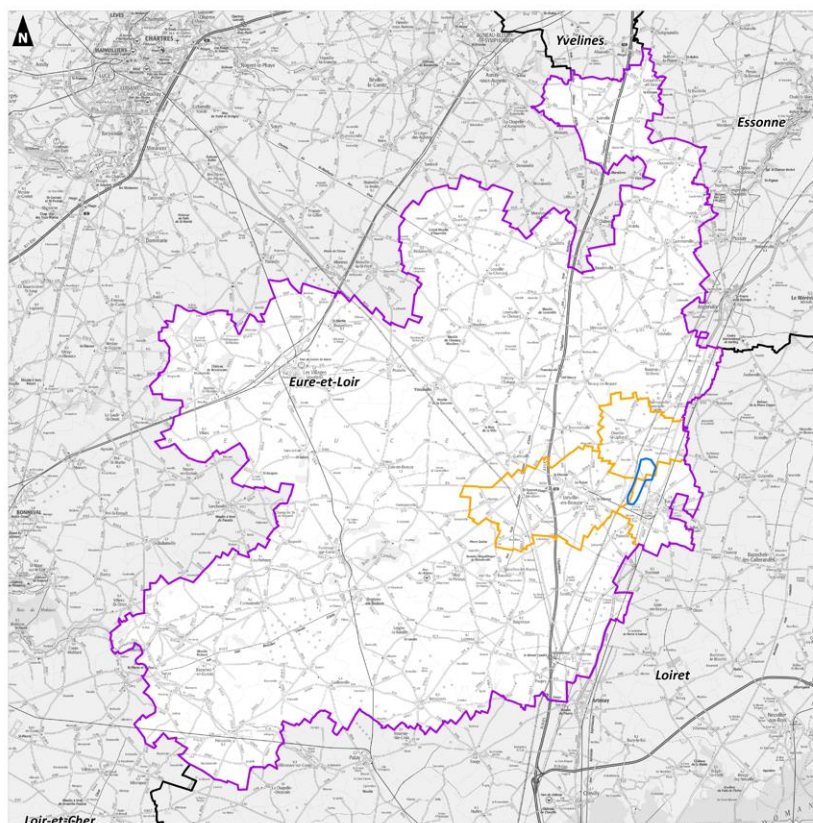
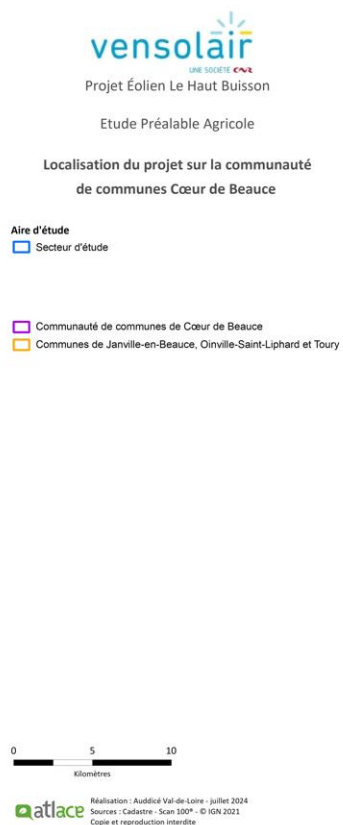


Figure 2 : Localisation du projet dans la Communauté de Commune Cœur de Beauce

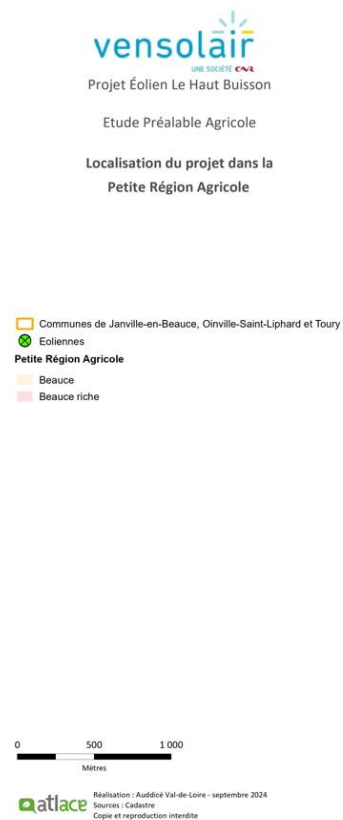


Figure 4 : Localisation du projet dans la Petite Région Agricole Beauce-28



2.4. QUELQUES INDICATEURS DÉMOGRAPHIQUES ET DE DYNAMIQUE AGRICOLE

Indicateurs	Eure et Loire	CC Cœur de Beauce	PRA Beauce	Toury	Oinville-Saint-Liphard	Janville-en-Beauce
Population - 2021 (<i>en nombre d'habitants</i>)	431 277	24 298	Données indisponibles	2 600	277	2 512
Surface totale - 2021 (<i>en km²</i>)	5 880	963,3		18.7	21.8	42.3
Densité de population - 2021 (<i>habitants/km²</i>)	73,3	25.2		138.9	12.7	59.4
Population active de 15-64 ans - 2021	198 985	12 063		1 175	179	1 179
Chefs d'exploitation et coexploitants	4 281	761		Données indisponibles	Données indisponibles	Données indisponibles
Agriculteurs - exploitants (<i>en % de la population active</i>)	2,1 %	6,3 %				
SAU (<i>en Ha</i>)	446 392	89 410	208 261	1 337	2 009	3 850
SAU (<i>en % de la surface totale</i>)	76 %	92 %	-	71,5 %	92,1 %	91 %
Nombre d'exploitations agricoles	3 603	637	1 560	11	17	32

Tableau 1 : Quelques indicateurs démographiques et de dynamique agricole (sources INSEE 2021 et Agreste 2020)

2.5. JUSTIFICATION DU CHOIX DU SITE

Le choix de cette zone d'étude est le résultat d'une première expertise technique, mettant en évidence les points suivants :

- 🌱 un gisement éolien favorable à la production d'électricité ;
- 🌱 une absence de contraintes techniques rédhibitoires ;
- 🌱 une absence de zonage de protection environnementale réglementaire (N2000...).



2.6. SITUATION CADASTRALE DU PARC ÉOLIEN

Le projet se situe en zone A du PLUi de la Communauté de Commune Cœur de Beauce (figure 5). Dans le règlement écrit, il est indiqué que :

- « La zone A correspond aux espaces agricoles ayant un potentiel agronomique, biologique et/ou écologique. Elle est destinée aux activités agricoles et a comme principal enjeu de pérenniser et de permettre le développement des exploitations. Elle permet notamment l'implantation de constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole et à sa diversification, et aux services publics ou d'intérêt collectif » ;
- « Sont autorisés sous conditions, les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif, dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière dans l'unité foncière où elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages.

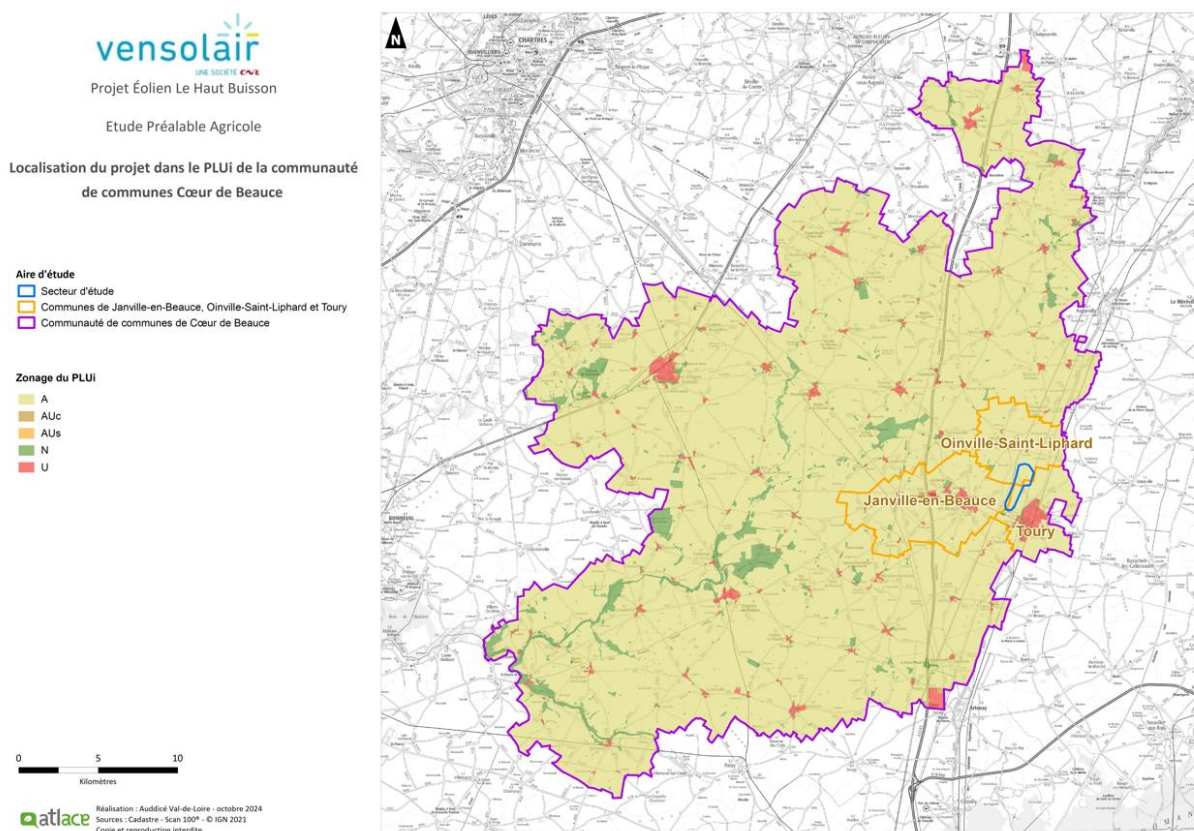


Figure 5 : Localisation du projet sur le périmètre du PLUi de la Communauté de Commune Cœur de Beauce



2.7. CONSOMMATION FONCIÈRE DU PROJET

2.7.1. CARTE D'IMPLANTATION DU PROJET ÉOLIEN



Figure 6 : Carte d'implantation du projet

La carte ci-dessus décrit :

- Le positionnement des 8 éoliennes ;
- Les parcelles cadastrales concernées par l'implantation des éoliennes ;
- Les exploitants agricoles concernés ;
- Le passage du réseau inter-éoliennes ;
- La localisation des 4 postes de livraison ;
- La situation des accès permanents et temporaires au projet ainsi que le stockage temporaire des matériaux pendant la phase chantier.



2.7.2. LES PARCELLES ET EXPLOITANTS CONCERNÉS PAR DES SURFACES PERMANENTES DU PROJET

L'emprise permanente totale du projet est de 24 160 m². Cette surface, supérieure au seuil de déclenchement d'une Etude Préalable Agricole dans le département de l'Eure-et-Loir (1 Ha), justifie donc la réalisation de cette étude. Cette emprise permanente est composée :

- De fondations des éoliennes et des plates-formes à aménager autour des 8 éoliennes. Leur surface totale est de 21 309 m² (4 248 m² de fondations et 17 061 m² de plates-formes) et concerne 8 exploitations (tableau 2).
- Par la création de 1 759 m² de chemins d'accès permanents afin d'accéder aux éoliennes E1, E6 et E8. 3 exploitants sont concernés (tableau 3).
- Par le positionnement des 4 postes de livraison sur une même parcelles cadastrale. Leur emprise est de 1 092 m² et ne concerne que 1 seul exploitant (tableau 4).

Commune	Éoliennes	Section	N° de parcelles	Surface plate-forme et fondations (en m ²)	Exploitations agricoles concernées et Prénoms et Noms des exploitants
Oinville-Saint-Liphard	E1	ZR	0053	2 100 + 531	Fabien DARGÈRE
Oinville-Saint-Liphard	E2	ZP	0002	2 100 + 531	SCEA VENARD (<i>Delphine RAIMBERT</i>)
Oinville-Saint-Liphard	E3	ZS	0003	2 100 + 531	EARL DE COTTAINVILLE (<i>Rémi et Julien LEFEVRE</i>)
Toury	E4	ZP	0004	2 100 + 531	SCEA DE PARAS (<i>Sébastien LEGENDRE</i>)
Toury	E5	ZP	0044	2 100 + 531	Jean-Yves DUFRESNE
Toury	E6	ZO	0001	2 100 + 531	EARL Carole CARRE
Oinville-Saint-Liphard	E7	ZP	0007	2 151 + 531	SCEA DE PARAS (<i>Sébastien LEGENDRE</i>)
Toury	E8	ZA	0005	2 310 + 531	Jean-Yves DUFRESNE
TOTAL				21 309	7 exploitations

Tableau 2 : Situation cadastrale des 8 éoliennes et leurs exploitants

Commune	Éoliennes	Section	Numéro	Surface chemin d'accès permanent (en m ²)	Exploitations agricoles concernées
Oinville-Saint-Liphard	E1	ZP	0002	728	SCEA VENARD
Toury	E6	ZO	0001	477	EARL Carole CARRE
Toury	E8	ZA	0005	554	EARL DENIZET
TOTAL				1 759	3 exploitations

Tableau 3 : Situation cadastrale des chemins d'accès permanents et leurs exploitants



Commune	Section	Numéro	Surface des 4 postes de livraison (en m ²)	Exploitations agricoles concernées
Oinville-Saint-Liphard	ZP	0003	1 092	EARL DE COTTAINVILLE
TOTAL			1 092	1 exploitation

Tableau 4 : Situation cadastrale des 4 postes de livraison et leurs exploitants

2.7.3. LES PARCELLES CONCERNÉES PAR DES SURFACES TEMPORAIRES DU PROJET

D'autres zones pour une surfaces totale de 30 326 m², seront temporairement impactées par le projet durant les travaux. Il s'agit :

- Des zones de stockage des pâles (10 064 m²) (exploitants impactés : l'ensemble des exploitants concernées par les éoliennes) ;
- Des zones de grutage (2 200 m²) (exploitants impactés : l'ensemble des exploitants concernées par les éoliennes) ;
- De la création de chemins d'accès temporaire (5 701 m²) et de pans coupé (201 m²) pour faciliter l'accès aux engins et camions) (exploitants impactés : EARL Carole CARRE, SCEA VENARD, Jean-Yves DUFRESNE, SCEA DE PARAS) ;
- Et d'autres zones temporaires (12 160 m²) (exploitants impactés : l'ensemble des exploitants concernées par les éoliennes).



2.7.4. MODE D'EXPLOITATION ACTUEL DES PARCELLES CONCERNÉES PAR LES SURFACES PERMANENTES DU PROJET

2.7.4.1. Registre Parcellaire des parcelles du projet éolien

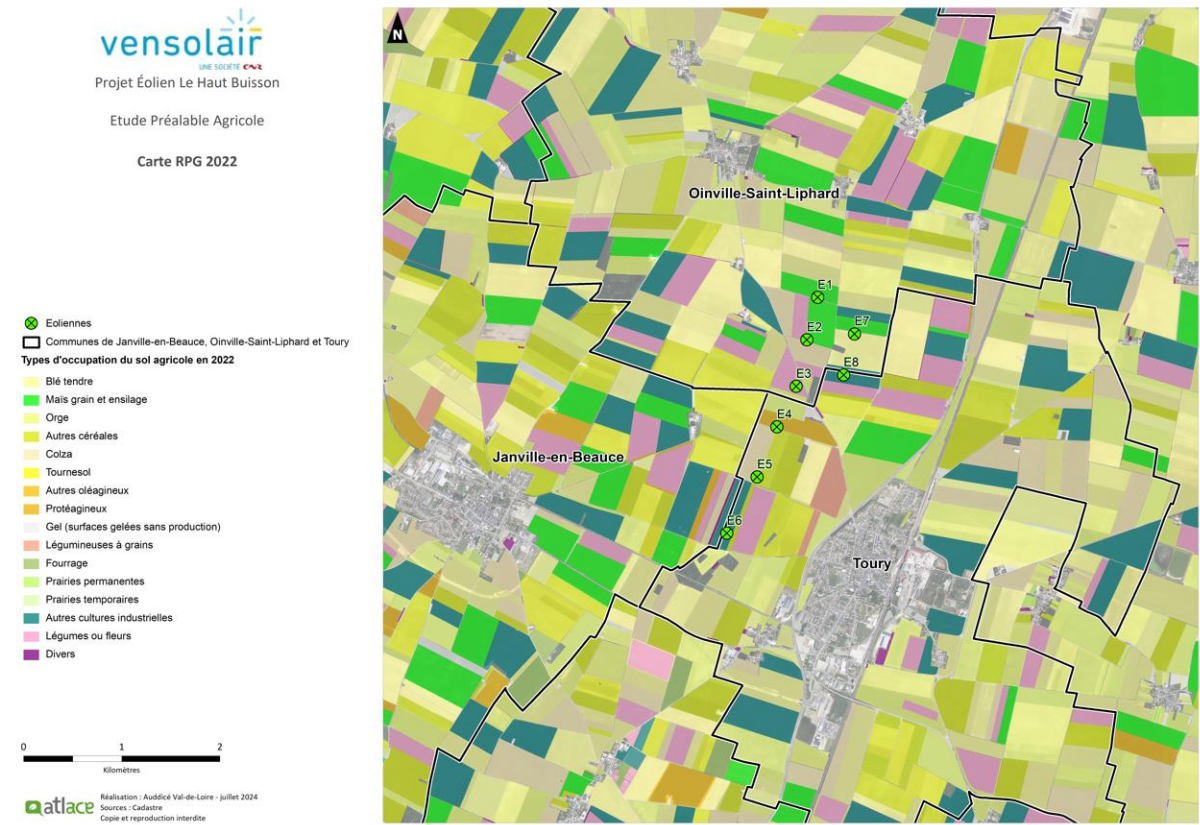
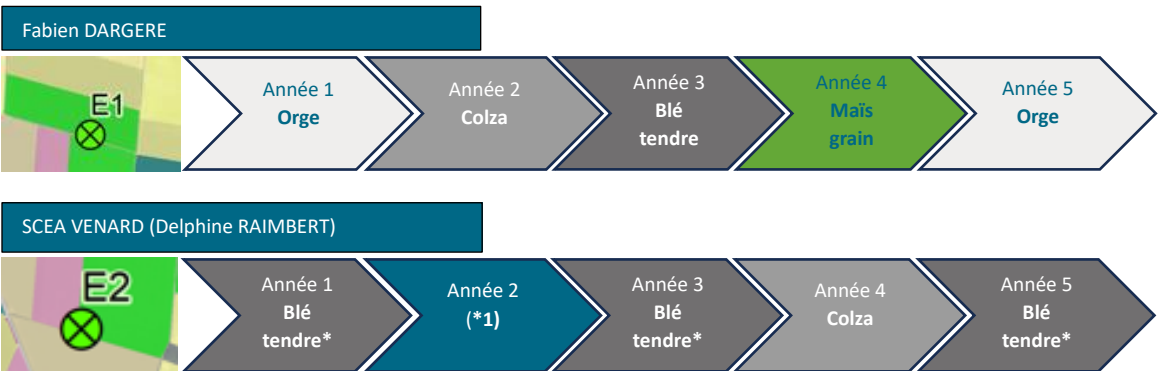


Figure 7 : Registre Parcellaire Graphique 2022 de la zone d'étude

Comme indiqué dans l'état initial de l'économie agricole du territoire (chapitre 3), les éoliennes sont situées dans une région où les grandes cultures prédominent. Les graphiques ci-dessous indiquent les cultures (et la rotation) fréquemment cultivées pour chaque parcelles concernées par l'implantation des éoliennes.



* : Blé tendre ou blé dur

*1 : Maïs grain ou betterave ou pomme de terre ou haricot



EARL DE COTTAINVILLE (Rémi et Julien LEFEVRE)



* : Blé tendre ou blé dur

*2 : Maïs grain ou betterave ou pomme de terre ou pois ou flageolet

SCEA DE PARAS (Sébastien LEGENDRE)



* : Blé tendre ou blé dur

*3 : Betterave ou pomme de terre ou pois ou flageolet ou haricot ou oignons

Jean-Yves DUFRESNE



*4 : Maïs grain ou betterave ou pomme de terre ou oignons

EARL Carole CARRE



* : Blé tendre ou blé dur

*5 : Betterave ou pomme de terre

SCEA DE PARAS (Sébastien LEGENDRE)



* : Blé tendre ou blé dur

*3 : Betterave ou pomme de terre ou pois ou flageolet ou haricot ou oignons

Jean-Yves DUFRESNE



*4 : Maïs grain ou betterave ou pomme de terre ou oignons



2.8. LES PARTIES PRENANTES DU PROJET

Protagonistes	Coordonnées
Maître d'ouvrage	Raison sociale : SAS Centrale éolienne Le Haut Buisson (CELHB) Siège social : Parc Millénaire Bât.4, 1025 rue Henri Becquerel - 34000 Montpellier Capital social : 10 000 € SIRET : 900 200 718 000 14
Assistant au maître d'ouvrage	Raison sociale : SAS Vensolair Siège social : 1025, rue Henri Becquerel - Parc Club Millénaire Bât.4 – 34000 MONTPELLIER Capital social : 3 000 000.40 € SIREN : 501 382 576
Exploitants agricoles concernés par l'implantation des éoliennes (fondation et plates-forme) et les postes de livraison	E1 : Fabien DARGÈRE Siège social : 29 GRANDE RUE, 28310 OINVILLE-SAINT-LIPHARD Capital social : donnée indisponible SIRET : 788 835 437 00013
	E2 : SCEA VENARD Siège social : BROUVILLE, 28310 OINVILLE-SAINT-LIPHARD Capital social : donnée indisponible SIRET : 478 781 800 00014
	E3 : EARL DE COTTAINVILLE Siège social : FERME DE COTTAINVILLE, 28310 OINVILLE-SAINT-LIPHARD Capital social : donnée indisponible SIRET : 480 646 215 00016
	E4 : SCEA DE PARAS Siège social : LD PARAS, 28310 JANVILLE-EN-BEAUCE Capital social : donnée indisponible SIRET : 325 773 505 00012
	E5 : Jean-Yves DUFRESNE Siège social : 45170 CHILLEURS-AUX-BOIS – Etablissement secondaire : 27 RUE NATIONALE 28310 TOURY Capital social : donnée indisponible SIRET : 338 429 111 00028
	E6 : EARL Carole CARRE Siège social : 24 LE GRAND BOISSAY, 28310 TOURY Capital social : donnée indisponible SIRET : 919 933 937 00014
	E7 : SCEA DE PARAS Siège social : LD PARAS, 28310 JANVILLE-EN-BEAUCE Capital social : donnée indisponible SIRET : 325 773 505 00012
	E8 : Jean-Yves DUFRESNE Siège social : 45170 CHILLEURS-AUX-BOIS – Etablissement secondaire : 27 RUE NATIONALE 28310 TOURY Capital social : donnée indisponible SIRET : 338 429 111 00028
	Postes de livraison : EARL DE COTTAINVILLE Siège social : FERME DE COTTAINVILLE, 28310 OINVILLE-SAINT-LIPHARD Capital social : donnée indisponible SIRET : 480 646 215 00016
Propriétaires des parcelles du projet	E1 : M. PAVARD E2 : Famille VENARD E3 : Famille LEFEVRE E4 : Famille GOUSSARD E5 : Famille DUFRESNE E6 : Mme CARRE E7 : Famille GOUSSARD E8 : Famille DUFRESNE Poste de livraison : Martial BIZOUARNE

Tableau 5 : Les parties prenantes du projet



2.9. DESCRIPTION TECHNIQUE DU PROJET ÉOLIEN

2.9.1. ÉLÉMENTS CONSTITUTIFS DU PARC ÉOLIEN

Un parc éolien (figure 8) est une installation de production d'électricité par l'exploitation de la force du vent. Il est composé de plusieurs aérogénérateurs (éoliennes) et de leurs annexes :

- Chaque éolienne est fixée sur une fondation adaptée, accompagnée d'une aire stabilisée appelée « plate-forme » ou « aire de grutage » ;
- Un réseau de chemins d'accès raccordés au réseau routier existant. Certaines parties de ces accès, virages notamment, peuvent être temporaires, utilisés uniquement pendant la période des travaux et démantelés puis remis en état pour l'exploitation des éoliennes ;
- Un réseau de câbles électriques enterrés permettant d'évacuer l'électricité produite par chaque éolienne vers le ou les poste(s) de livraison électrique (appelé « réseau inter-éolien ») ;
- Un ou plusieurs poste(s) de livraison électrique, réunissant l'électricité des éoliennes et organisant son évacuation vers le réseau public d'électricité ;
- Des panneaux d'information et de prescriptions de sécurité à observer, à l'intention des tiers.

L'ensemble de l'installation est raccordé au réseau public d'électricité par un réseau de câbles enterrés, appartenant au réseau public de distribution ou de transport, et permettant d'évacuer l'électricité regroupée au(x) poste(s) de livraison vers le poste de source local (appartenant le plus souvent au gestionnaire du réseau de distribution d'électricité).

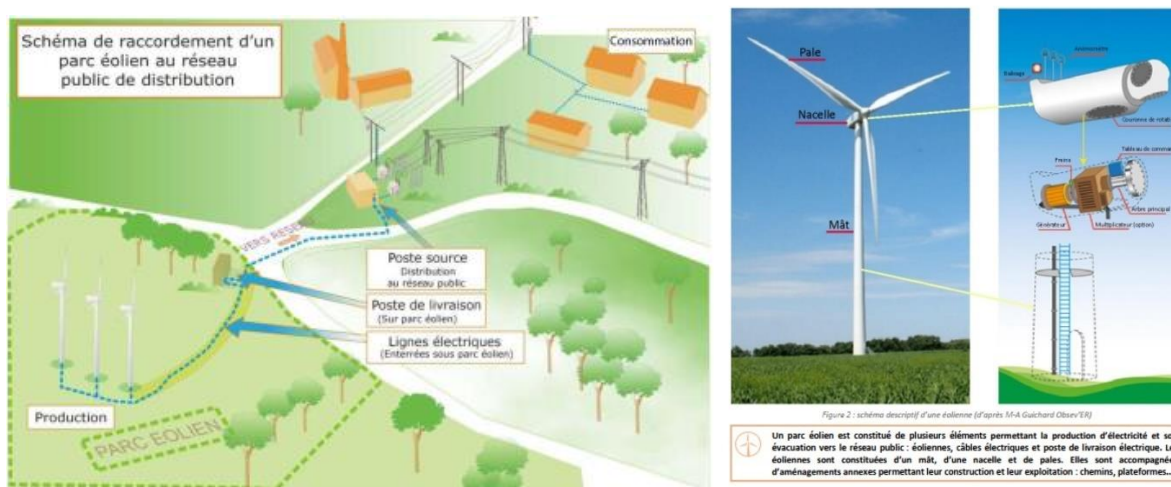


Figure 8 : Schéma descriptif d'un parc éolien terrestre à gauche (source : ADEME) et schéma descriptif d'une éolienne à droite (source : M-A Guichard Obser'ER).

2.9.2. LES ÉLÉMENTS CONSTITUTIFS D'UNE ÉOLIENNE

Les éoliennes (figure 8) sont composées de trois éléments principaux :

- Le mât est généralement constitué de plusieurs tronçons en acier ou d'anneaux en béton surmontés d'un ou plusieurs tronçons en acier. Dans la plupart des éoliennes, il abrite le

transformateur qui permet d'élever la tension électrique de l'éolienne au niveau de celle du réseau électrique ;

- La nacelle qui abrite plusieurs éléments fonctionnels :
 - Le générateur transforme l'énergie de rotation du rotor en énergie électrique ;
 - Le multiplicateur ;
 - Le système de freinage mécanique ;
 - Le système d'orientation de la nacelle qui place le rotor face au vent pour une production optimale d'énergie ;
 - Les outils de mesure du vent (anémomètre, girouette) ;
 - Le balisage diurne et nocturne nécessaire à la sécurité aéronautique.
- Le rotor qui est composé de trois pales construites en matériaux composites et réunies au niveau du moyeu de la nacelle.

2.9.3. ÉLÉMENTS DESCRIPTIFS DU PARC ÉOLIEN « LE HAUT BUISSON »

Éléments descriptifs des éoliennes	Caractéristiques
Nombre d'éoliennes	8
Puissance maximale par éoliennes	6.5 MW
Puissance maximale du parc éolien	52 MW
Equivalence consommation électrique	118 GWh
Hauteur au moyeu	105 mètres
Diamètre du rotor	150 mètres
Hauteur total (bout de pale)	180 mètres
Garde au sol	30 mètres minimum

Tableau 6 : Caractéristiques du parc éolien « Le Haut Buisson » et de ses éoliennes



2.10. JUSTIFICATION ET DÉLIMITATION DU PÉRIMÈTRE D'ÉTUDE

2.10.1. LE PÉRIMÈTRE D'IMPACTS DIRECTS (A)

Selon le cadre méthodologique départemental de la compensation collective agricole en Eure-et-Loir, ce périmètre devra correspondre à une entité agricole cohérente. Au minimum, il devra correspondre au périmètre du projet et des travaux ainsi que les communes sur lesquelles se situent toutes les parcelles des exploitations impactées par le projet.

Communes	Surface exploitées par les 6 exploitants	Exploitants concernés	Zone d'influence du projet
Tourney (28)	84.5 Ha	EARL Carole CARRE	Département Eure-et-Loir Communauté de Communes Cœur de Beauce PRA Beauce-28
	2 Ha	SCEA PARAS	
Oinville-Saint-Liphard (28)	66.43 Ha	Fabien DARGERÉ	Département Eure-et-Loir Communauté de Communes Cœur de Beauce PRA Beauce-28
	74 Ha	EARL de COTTAINVILLE	
	133 Ha	SCEA VENARD	
	2 Ha	SCEA PARAS	
Janville-en-Beauce (28)	39 Ha	EARL Carole CARRE	Département Eure-et-Loir Communauté de Communes Cœur de Beauce PRA Beauce-28
	20 Ha	EARL de COTTAINVILLE	
	2 Ha	SCEA PARAS	
Boisseaux (45)	0.65 Ha	Fabien DARGERÉ	Département du Loiret Communauté de Communes de la Plaine du Nord Loiret PRA Grande Beauce
	65 Ha	EARL de COTTAINVILLE	
Dambron	84 Ha	EARL de COTTAINVILLE	Département Eure-et-Loir Communauté de Communes Cœur de Beauce PRA Beauce-28
Angerville (91)	7.88 Ha	Fabien DARGERÉ	Département de l'Essonne Communauté de Communes de l'Etampois Sud Essonne PRA-Beauce 91
Intreville (28)	3.37 Ha	Fabien DARGERÉ	Département Eure-et-Loir Communauté de Communes Cœur de Beauce PRA Beauce-28
Saint-Péravy-La-Colombe (45)	1.98 Ha	Fabien DARGERÉ	Département du Loiret Communauté de communes de la Beauce Loirétaine PRA Beauce de Patay - 45
Allainville en BEAUCE (Outarville) (45)	12 Ha	EARL de COTTAINVILLE	Département du Loiret Communauté de Communes de la Plaine du Nord Loiret PRA Grande Beauce

Tableau 7 : Tableau de détermination de la zone d'impact direct du projet et de la zone d'influence

Le tableau 7 indique les différents périmètres impactés par le projet et les travaux. Ils s'agit bien évidemment des exploitations agricoles mentionnées dans ce même tableau. La SAU de ces dernières, se situant majoritairement dans les communes de Tourney (X Ha), Oinville-Saint-Liphard (X Ha), Janville-en-Beauce (X Ha), Boisseaux (65 Ha) et Dambron (84 Ha), nous proposons donc de les retenir comme périmètre d'impact direct du projet.



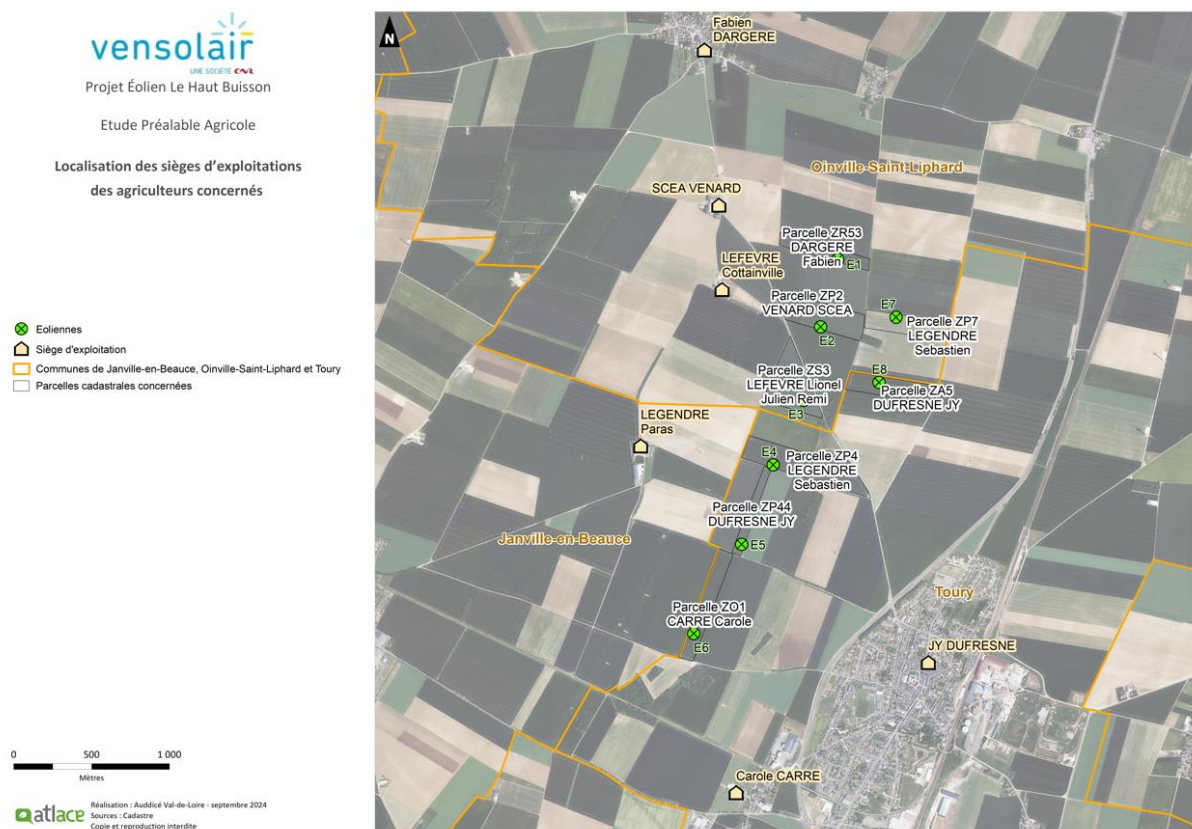


Figure 9 : Localisation des sièges d'exploitation pour les exploitations impactées par le projet



2.10.2. ZONE D'INFLUENCE DU PROJET (B)

Selon le cadre méthodologique départemental de la compensation collective agricole en Eure-et-Loir, ce périmètre devra correspondre au périmètre d'impact direct (cité dans le paragraphe précédent) associé aux équipements structurants (situés en Eure-et-Loir et dans les départements limitrophes) qui interagissent avec les exploitations pour une part significative de leur activité et permettant d'en assurer la fonctionnalité (circulations agricoles, filières amont et aval).

Fournisseurs (SIRET)	Produits ou services	Siège de l'entreprise	Autres sites proches de la zone d'étude	Exploitants concernés	Zone d'influence du projet
Coopérative Agricole Bonneval Beauce et Perche (775 574 916 00018)	Engrais-semences et produits phytosanitaires des céréales et oléo-protéagineux	115 RUE DE CHARTRES - 28800 BONNEVAL	TOURY BONNEVAL	EARL Carole CARRE SCEA VENARD	Département Eure-et-Loir Communauté de Communes Cœur de Beauce (Tourey) Communauté de commune du Bonnevalais PRA Beauce-28
Alliance Négoce du groupe AXERIAL (806 120 788 00039)		36 RUE DE LA MANUFACTURE - 45160 OLIVET	TOURY JANVILLE ARTENAY	EARL Carole CARRE Jean-Yves DUFRESNE	Département Eure-et-Loir Communauté de Communes Cœur de Beauce PRA Beauce-28
Coopérative agricole de Boisseaux (775 443 112 00013)		5 HAMEAU DE LA GARE - 45480 BOISSEAUX	BOISSEAUX	EARL de COTTAINVILLE Fabien DARGÈRE	Département du Loiret Communauté de Communes de la Plaine du Nord Loiret PRA Grande Beauce
Cristal Union (421 343 369 00011)	Semences de betteraves et ognons	RTE D'ARCIS SUR AUBE - 10700 VILLETTE-SUR-AUBE	PITHIVIERS	SCEA VENARD Jean-Yves DUFRESNE SCEA PARRAS	Département du Loiret Communauté de communes du Pithiverais PRA Grande Beauce
Coopérative Agricole EUREDEN (841 645 690 00022)	Semences de pois	ZAC DE KERVIDANOU 3 - 34 RUE FERDINAND BUISSON, 29300 MELLAC	LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN (Filiale D'Aucy Orléans)	SCEA PARRAS	Département du Loiret Orléans Métropole PRA Val de Loire 45
Concessionnaire LEROY ALLEZY (806 622 528 00040)	Matériel agricole	6 RUE PIERRE ET MARIE CURIE- 28310 JANVILLE-EN-BEAUCE	JANVILLE-EN-BEAUCE	EARL Carole CARRE EARL de COTTAINVILLE	Département Eure-et-Loir Communauté de Communes Cœur de Beauce PRA Beauce-28
Concessionnaire DURET SA (343 328 639 00012)	Matériel agricole	25 RUE PAUL DESCHANEL - 28150 LES VILLAGES VOVEENS	LES VILLAGES VOVEENS	SCEA VENARD	Département Eure-et-Loir Communauté de Communes Cœur de Beauce PRA Beauce-28
Concessionnaire DEPUSSAY	Matériel agricole	65 RUE DE LA CROIX - 92000 NANTERRE	TERMINIERS		Département Eure-et-Loir Communauté de Communes Cœur de Beauce PRA Beauce-Dunoise
Concessionnaire ETS CHAINEAU (323 719 658 00011)	Matériel agricole	AUTHEUIL - CLOYES-SUR-LE-LOIR - 40 GRANDE RUE, 28220 CLOYES-LES-TROIS-RIVIERES	CLOYES-LES-TROIS-RIVIERES	SCEA PARRAS	Département Eure-et-Loir Communauté de Communes des Trois Rivières PRA Faux-Perche

Tableau 8 : Les principaux fournisseurs des exploitations agricoles concernées par le projet



Clients (SIRET)	Produits	Siège de l'entreprise	Autres sites proches de la zone d'étude	Exploitants concernés	Périmètres
Coopérative Agricole Bonneval Beauce et Perche (775 574 916 00018)	Blé tendre, blé dur, colza, orge, maïs grain	115 RUE DE CHARTRES - 28800 BONNEVAL	TOURY BONNEVAL	EARL Carole CARRE SCEA VENARD	Département Eure-et-Loir Communauté de Communes Cœur de Beauce (Toury) Communauté de commune du Bonnevalais PRA Beauce-28
Alliance Négocier du groupe AXERIAL (806 120 788 00039)	Blé dur et colza	36 RUE DE LA MANUFACTURE - 45160 OLIVET	TOURY JANVILLE ARTENAY	Jean-Yves DUFRESNE	Département Eure-et-Loir Communauté de Communes Cœur de Beauce PRA Beauce-28
Cristal Union (421 343 369 00011)	Betterave	RTE D'ARCIS SUR AUBE - 10700 VILLETTE-SUR-AUBE	PITHIVIERS	EARL Carole CARRE SCEA VENARD EARL de COTTAINVILLE Jean-Yves DUFRESNE SCEA PARRAS	Département du Loiret Communauté de communes du Pithiverais PRA Grande Beauce
Coopérative agricole de Boisseaux (775 443 112 00013)	Blé tendre améliorant	5 HAMEAU DE LA GARE, 45480 BOISSEAUX	BOISSEAUX	EARL de COTTAINVILLE Fabien DARGÈRE	Département du Loiret Communauté de Communes de la Plaine du Nord Loiret PRA Grande Beauce
Coopérative de Pithiviers (Agro Pithiviers) (775 607 716 00112)	Maïs grain	RUE JULES MORIN, 45300 PITHIVIERS	PITHIVIERS	Jean-Yves DUFRESNE	Département du Loiret Communauté de communes du Pithiverais PRA Grande Beauce
TERREOS	Betterave	RUE DE SENLIS, 77230 MOUSSY-LE-VIEUX	ARTENAY	EARL de COTTAINVILLE SCEA PARRAS	Département du Loiret Communauté de communes de Beauce-Loirétaine PRA Grande Beauce
Coopérative Agricole EUREDEN (841 645 690 00022)	Haricots, Petit pois, blé dur et orge	ZAC DE KERVIDANOU 3 - 34 RUE FERDINAND BUISSON, 29300 MELLAC	LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN (Filiale D'Aucy Orléans)	SCEA PARRAS EARL de COTTAINVILLE	Département du Loiret Orléans Métropole PRA Val de Loire 45
Pom' Alliance (Négociant) (966 201 337 00153)	Pomme de terre	RUE DU COTTAGE TOLBIAC, 94550 CHEVILLY -LARUE	LE PUISET	EARL de COTTAINVILLE SCEA PARRAS	Département Eure-et-Loir Communauté de Communes Cœur de Beauce PRA Beauce-28
COMYN Distribution (Négociant) (382 781 698 00016)	Pomme de terre	ZI NORD, SOLE DU FOSSE PIERRET - 80170 ROSIERES-EN-SANTERRE	-	EARL de COTTAINVILLE SCEA PARRAS	Département de la Somme
LUCAS LEMAIRE (Négociant) (330 422 692 00047)	Pomme de terre	94 RUE DES HUSSERONS, 59126 LINSELLES	-	EARL de COTTAINVILLE SCEA PARRAS	Département du Nord
VERISEM SAS - SARL SUBA FRANCE (481 955 995 00024)	Carotte et Haricots	136 AVENUE CLAUDE FIOR - 32110 NOGARO	-	EARL de COTTAINVILLE-	Département du Gers
EUROBEAUCE DELANOUE SARL (412 322 919 00033)	Maïs grain	30 GRANDE RUE 45170 OISON	OISON	EARL de COTTAINVILLE	Département du Loiret Communauté de communes de La Plaine du Nord Loiret PRA Grande Beauce

Tableau 9 : Les principaux clients des exploitations agricoles concernées par le projet



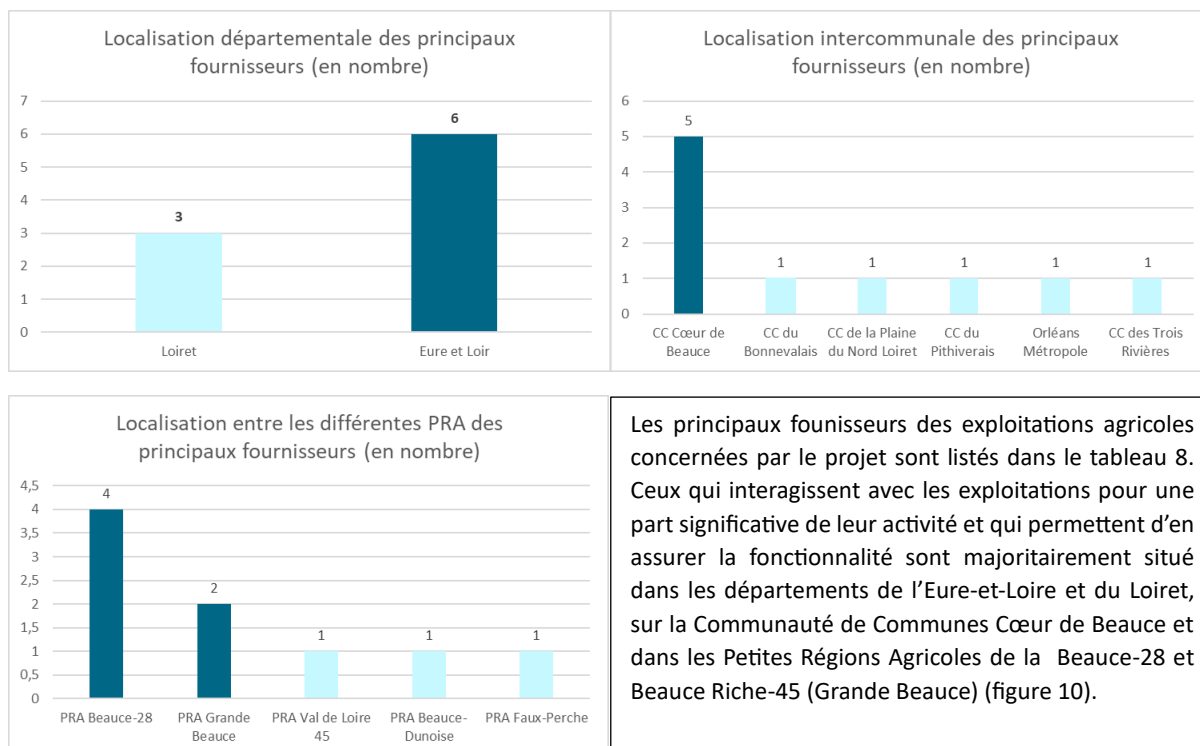


Figure 10 : Localisation géographique des principaux fournisseurs

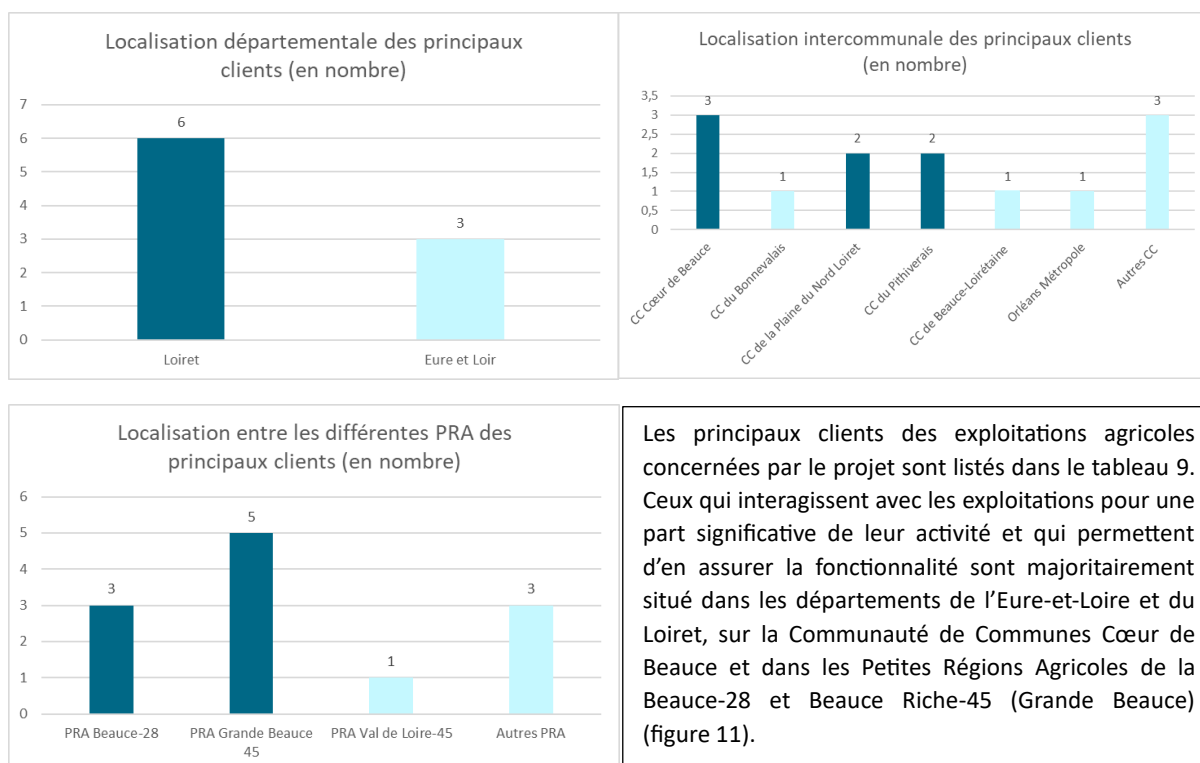


Figure 11 : Localisation géographique des principaux clients



Nous proposons le périmètre d'étude suivant :

- Les exploitations agricoles concernées par le projet (zone d'impact direct) ;
- Les communes de Toury, Oinville-Saint-Liphard, Janville-en-Beauce, Boisseaux et Dambron (zone d'impact direct) ;
- La Communauté de Commune Cœur de Beauce ;
- Les Petites Régions Agricoles de Beauce-28 et Grande Beauce.

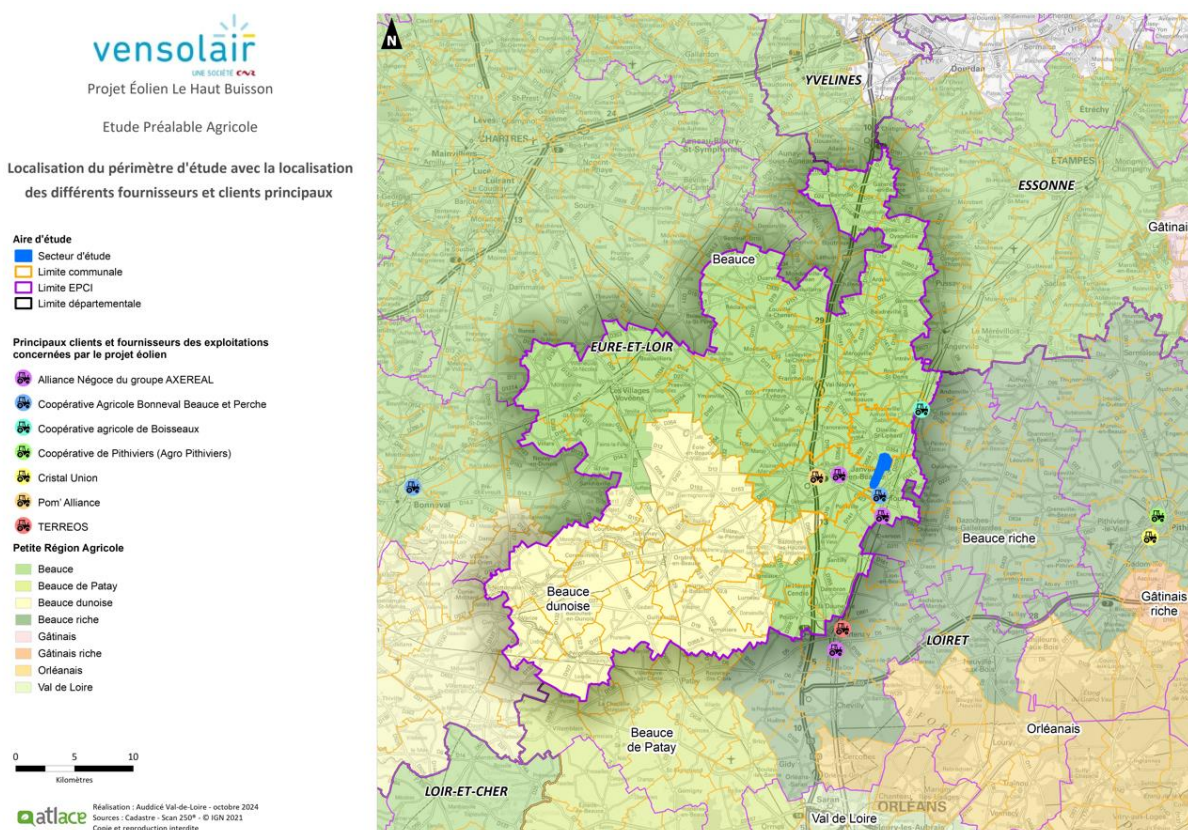


Figure 12 : Carte de localisation du périmètre d'étude avec localisation des différents fournisseurs et clients



3. ÉTAT INITIAL DE L'ÉCONOMIE AGRICOLE DU TERRITOIRE

3.1. OBJECTIF DE CE CHAPITRE

Conformément au cadre méthodologique départemental de la compensation collective agricole en Eure et Loire, le paragraphe n°3 s'attache à réaliser un état des lieux de l'activité agricole du territoire délimité précédemment. Il portera sur la production agricole primaire, la première transformation, la commercialisation par les exploitants agricoles (ce dernier élément ayant été précisé au chapitre 2.10).

3.2. DESCRIPTION DU PÉRIMÈTRE D'IMPACT DIRECT (A)

3.2.1. DÉFINITION OTEX ET PBS

3.2.1.1.1. OTEX – Orientation Technico-Economique

Les exploitations sont classées selon leur spécialisation : l'orientation technico - économique (OTEX). Ce classement se fait à partir des coefficients de Production Brute Standard (PBS). Une exploitation est spécialisée dans un domaine si le PBS (Produit Brut Standard) de la ou des production(s) concernée(s) dépasse deux tiers du total. Le calcul des OTEX se fait dans une nomenclature très détaillée. Pour des raisons de confidentialité (recensement) ou de représentativité (RICA), la publication des résultats est faite selon une nomenclature agrégée. La nomenclature des différents OTEX est disponible sur le site de l'AGRESTE. Elle fait apparaître des OTEX agrégés en 11 postes qui sont ensuite détaillés en 16 et 64 postes.

3.2.1.1.2. PBS – Produit Brut Standard

Les coefficients de PBS représentent la valeur de la production potentielle par hectare ou par tête d'animal présent hors aide. Ils sont exprimés en euros. Leur valeur est régionalisée lorsque cette régionalisation a un sens. Ces coefficients permettent une classification (typologie) des exploitations agricoles dont le but est de les répartir selon leur spécialisation et leur dimension économique. Ces coefficients sont des coefficients standards à caractère volontairement structurel, calculés en moyenne sur plusieurs années. Ces coefficients sont fixes pour une certaine période afin de conserver la classification des exploitations qui en découle et ne pas la rendre trop sensible aux variations conjoncturelles de la valeur des productions. Les coefficients de PBS ne constituent pas des résultats économiques observés. Ils doivent être considérés comme des ordres de grandeur définissant un potentiel de production de l'exploitation. La variation annuelle du PBS d'une exploitation ne traduit donc que l'évolution de ses structures de production (par exemple agrandissement ou choix de production à plus fort potentiel) et non une variation de son chiffre d'affaires.



3.2.2. PRÉSENTATION DES EXPLOITATIONS AGRICOLES CONCERNÉES

3.2.2.1. EARL Carole CARRE

EARL Carole CARRE

Siège social : 24 LE GRAND BOISSAY, 28310 TOURY

Capital social : donnée indisponible

SIRET : 919 933 937 00014

Gérante : Carole CARRE (55 ans)

SAU : 123 Ha (83 Ha en fermage et 40 Ha en propriété) – 123 Ha irrigable

Système d'exploitation :

-  Céréale et oléo-protéagineux + culture de betterave + pomme de terre.
-  Conventionnel
-  Pas de MAEC

Asolement de l'EARL Carole CARRE (en Ha)

■ Blé tendre

■ Blé dur

■ Orge

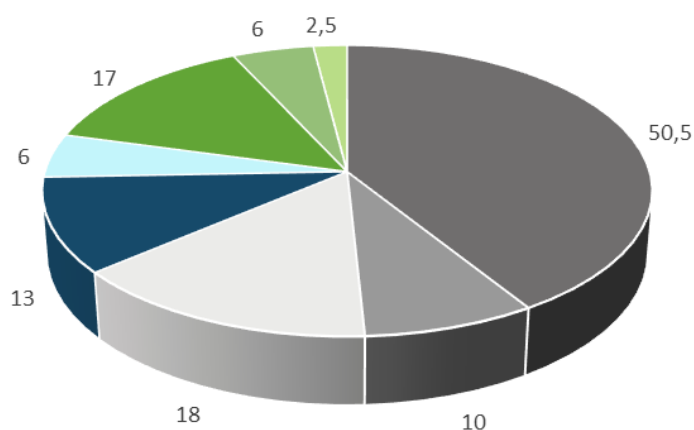
■ Colza

■ Pomme de terre

■ Betterave

■ trèfle

■ Bande enherbée ZNT (dont 30 ares de ZNT)



Rendements (tonnes / Ha) :

Blé tendre : 9 tonnes - **Blé dur** : 8.5 tonnes - **Orge** : 8.8 tonnes - **Colza** : 4 tonnes

Pomme de terre : Mise à disposition des parcelles à la SCEA de PARRAS pour la culture de pomme de terre - **Betterave** : 105 tonnes à 16°



3.2.2.2. SCEA VENARD

SCEA VENARD

Siège social : BROUVILLE, 28310 OINVILLE-SAINT-LIPHARD

Capital social : donnée indisponible

SIRET : 478 781 800 00014

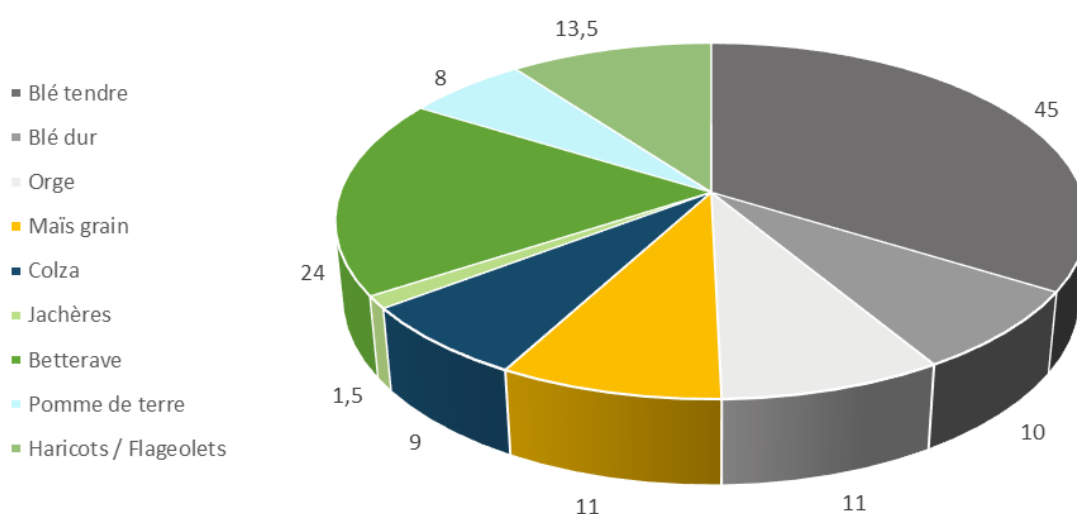
Gérantes : Delphine RAIMBERT (55 ans) (associée exploitante) et Hermine PERRIER (47 ans) (associée non exploitante) – Salarié : équivalence à 0.4 UTH

SAU : 133 Ha (133 Ha en fermage) – 133 Ha irrigable

Système d'exploitation :

- 🌱 Céréale et oléo-protéagineux + culture de betterave + pomme de terre + Haricots + flageolets
- 🌱 Conventionnel - Pas de MAEC

Assolement de la SCEA VENARD (en Ha)



Rendements (tonnes / Ha) :

Blé tendre : 9 tonnes - **Blé dur** : 7.5 tonnes - **Orge** : 6.5 tonnes - **Colza** : 4.2 tonnes - **Maïs grain** : 13 tonnes - **Pomme de terre, haricots et flageolets** : Mise à disposition des parcelles à d'autres agriculteurs- **Betterave** : 83 tonnes à 16°



3.2.2.3. EARL de COTTAINVILLE

EARL DE COTTAINVILLE

Siège social : FERME DE COTTAINVILLE, 28310 OINVILLE-SAINT-LIPHARD

Capital social : donnée indisponible

SIRET : 480 646 215 00016

Gérants : Rémi LEFEVRE (31 ans) et Julien LEFEVRE (33 ans) – Salarié : équivalence à 2 UTH

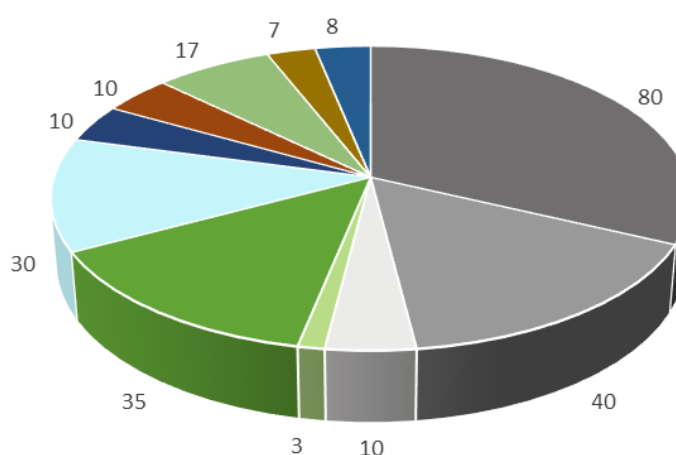
SAU : 250 Ha (180 Ha en fermage et 70 Ha en propriété) – 230 Ha irrigable

Système d'exploitation :

- 🌱 Céréale et oléo-protéagineux + culture de betterave + pomme de terre + Haricots semence + flageolets + pois de conserve + carotte graine
- 🌱 Conventionnel - Pas de MAEC

Assolement EARL de COTTAINVILLE (en Ha)

- Blé tendre
- Blé dur
- Orge
- Jachères
- Betterave
- Pomme de terre
- Pois de conserve Daucy
- Flageolet
- Maïs grain
- Carotte à graine
- Haricot multiplication de semence



Rendements (tonnes / Ha) :

Blé tendre : 8 tonnes - **Blé dur** : 8 tonnes - **Orge** : 8.5 tonnes - **Colza** : 4.2 tonnes – **Maïs grain** : 14 tonnes - **Pomme de terre** : 50 tonnes - **pois de conserve** : 8 tonnes - **haricots semence** : 4 tonnes - **flageolets** : 6.8 tonnes - **carottes graine** : 0.85 tonnes - **Betterave** : 100 tonnes à 16°



3.2.2.4. SCEA DE PARRAS

SCEA DE PARAS

Siège social : LD PARAS, 28310 JANVILLE-EN-BEAUCE

Capital social : donnée indisponible

SIRET : 325 773 505 00012

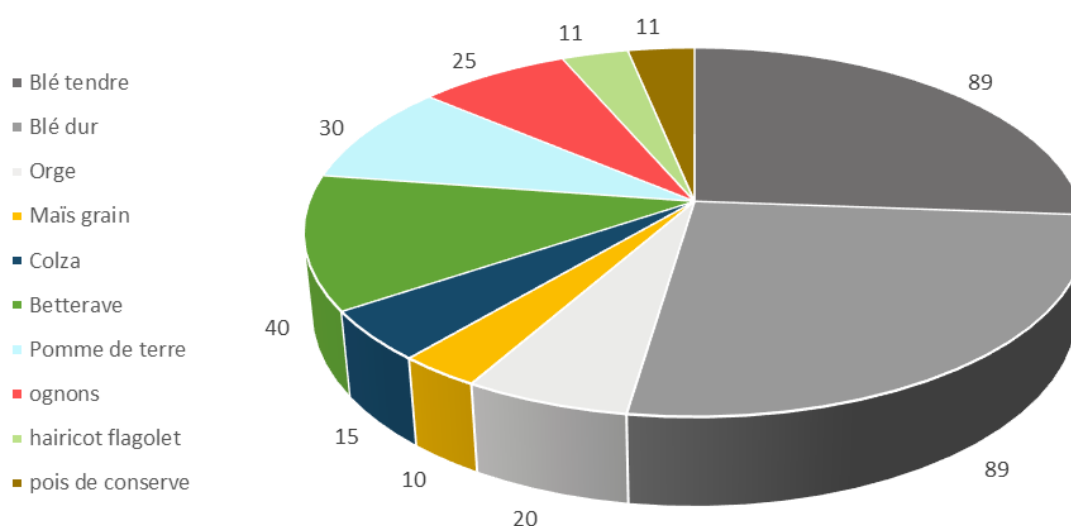
Gérants : Sébastien LEGENDRE (39 ans) – Salarié : équivalence à 3 UTH

SAU : 340 Ha – 340 Ha irrigable

Système d'exploitation :

- 🌱 Céréale et oléo-protéagineux + culture de betterave + pomme de terre + Haricots + flageolets + pois de conserve + oignons
- 🌱 Conventionnel - Pas de MAEC

Assolement SCEA DE PARRAS (en Ha)



Rendements (tonnes / Ha) :

Blé tendre : 8.6 tonnes - **Blé dur** : 8.2 tonnes - **Orge** : 8 tonnes - **Colza** : 4 tonnes – **Maïs grain** : 12 tonnes - **Pomme de terre** : 50 tonnes - **pois de conserve** : 6 tonnes - **haricots** : 7.5 tonnes - **flageolets** : 7.5 tonnes - **Betterave** : 100 tonnes à 16° - **Oignons** : 60 tonnes



3.2.2.5. Jean-Yves DUFRESNE

Jean-Yves DUFRESNE

Siège social : 45170 CHILLEURS-AUX-BOIS – Etablissement secondaire : 27 RUE NATIONALE 28310 TOURY

Capital social : donnée indisponible

SIRET : 338 429 111 00028

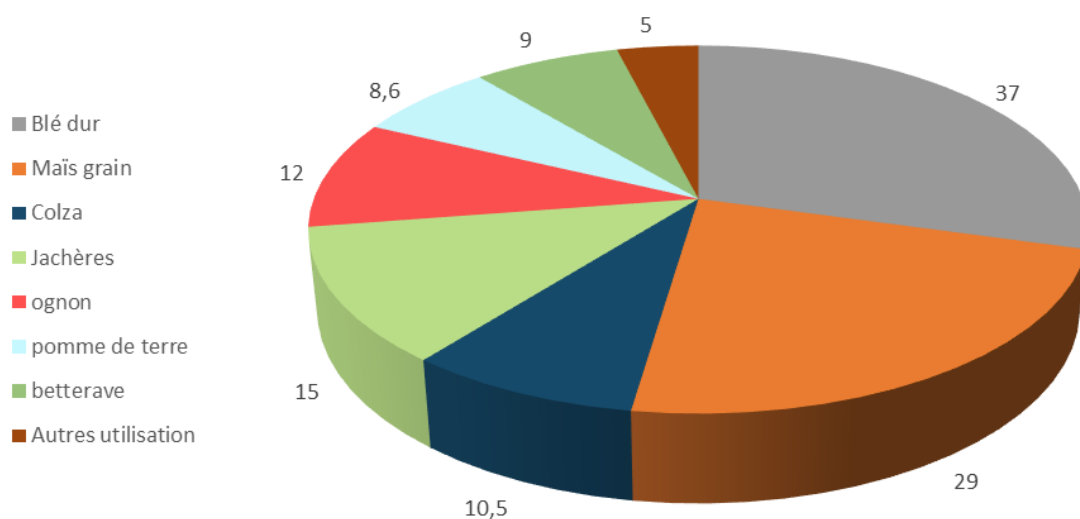
Gérants : Jean-Yves DUFRESNE (74 ans)

SAU : 126 Ha – 126 Ha irrigable

Système d'exploitation :

- 🌱 Céréale et oléo-protéagineux + culture de betterave + pomme de terre + oignons
- 🌱 Conventionnel - Pas de MAEC

Assolement Jean-Yves DUFRESNE (en Ha)



Rendements (tonnes / Ha) :

Blé dur : 8.5 tonnes - **Colza** : 4.5 tonnes – **Maïs grain** : 12 tonnes - **Pomme de terre** : Mise à disposition des parcelles à d'autres agriculteurs - **Betterave** : 90 tonnes à 16° - **Oignons** : 60 tonnes



3.2.2.6. Fabien DARGERÉ

Fabien DARGERÉ

Siège social : 29 GRANDE RUE, 28310 OINVILLE-SAINT-LIPHARD

Capital social : donnée indisponible

SIRET : 788 835 437 00013

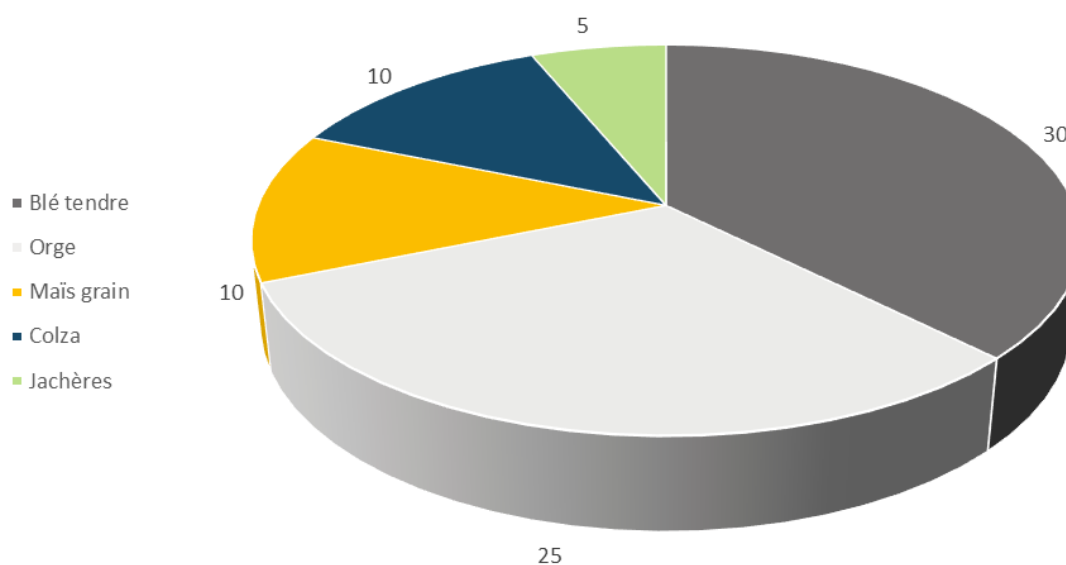
Gérants : Fabien DARGERÉ (47 ans) – Travaille à plein-temps en tant que salarié dans une entreprise

SAU : 80 Ha – 60 Ha irrigable

Système d'exploitation :

-  Céréale et oléo-protéagineux
-  Conventionnel - Pas de MAEC

Assolement Fabien DARGERÉ (en Ha)



Rendements (tonnes / Ha) :

Blé tendre : 8 tonnes - **Colza** : 4.7 tonnes – **Maïs grain** : 13 tonnes – **Orge** : 8.1 tonnes



3.2.3. ÉTAT INITIAL DE L'ÉCONOMIE AGRICOLE DES COMMUNES DE TOURY, OINVILLE-SAINT-LIPHARD, JANVILLE-EN-BEAUCE, BOISSEAUX ET DAMBRON

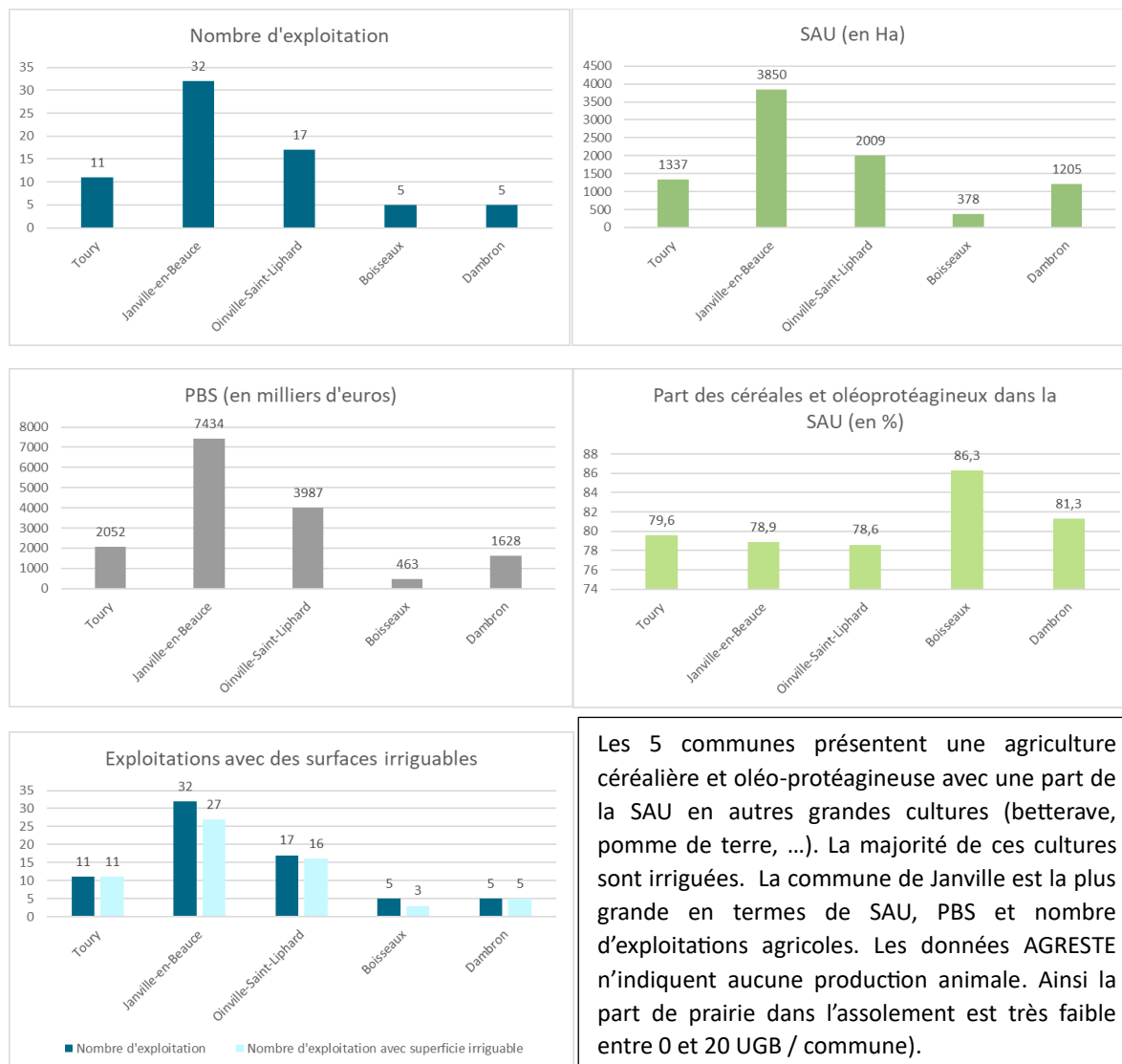


Figure 13 : Description de l'agriculture des communes de Toury, Oinville-Saint-Liphard, Janville-en-Beauce, Boisseaux et Dambron (source : Agreste – recensement agricole 2020)

88 % des exploitations sont irriguables sur ces 5 communes. Le PBS (Produit Brut Standard) est en moyenne de 222 342 € / exploitation et 1 772 € / Ha

3.3. DESCRIPTION DE L'ÉCONOMIE AGRICOLE DE LA ZONE D'INFLUENCE DU PROJET

3.3.1. LES PETITES RÉGIONS AGRICOLES BEAUCE-28 ET GRANDE BEAUCE (BEAUCE RICHE – 45)

3.3.1.1. Description de l'agriculture de la Beauce

La Beauce est un plateau calcaire de grandes cultures du Centre-Val de Loire situés au Nord de la Loire. Cette Petite Région Agricole se caractérise par des sols à dominante argilo-calcaire, avec des limons et une grande profondeur des sols. Les exploitations bénéficient d'une ressource en eau souterraine de grande capacité. Ainsi, 58 % des exploitations sont irrigables en Beauce (53 % de la SAU) contre 88 % sur les 5 communes de la zone d'impact direct et 100 % des 6 exploitations étudiées. En Beauce, les exploitations avec un accès à l'eau ont plus de 80 % de leurs surfaces qui sont irrigables. L'eau provient majoritairement de forages et utilisée sous forme d'aspersion. Cependant, les exploitations disposent de quotas d'eau définis chaque année et peuvent être amenées à limiter leurs prélèvements en cas de sécheresse. L'accès à l'eau en quantité permet aux agriculteurs beaucerons de diversifier leurs assolements avec des cultures à plus forte valeur ajoutée, participant pour beaucoup à une meilleure productivité économique des exploitations.

La production brute standard moyenne des 2088 exploitations est d'environ 200 000 € par exploitation et 1 500 € / Ha de SAU. A titre de comparaison, en Région Centre Val de Loire, le PBS est de 174 145 euros / exploitation et de 1 518 euros / Ha de SAU.

La part de Céréales et Oléo-Protéagineux dans l'assolement de ces exploitations est équivalente à 85 %. Les betteraves sucrières, les pommes de terre et les légumes de plein champ (oignons, ...) sont très présents en Beauce (11 % de l'assolement). Enfin, les cultures de semences et plants (hors cultures dont les graines sont le produit) sont aussi développées en Beauce qu'en Champagne berrichonne, avec 867 ha en Beauce.

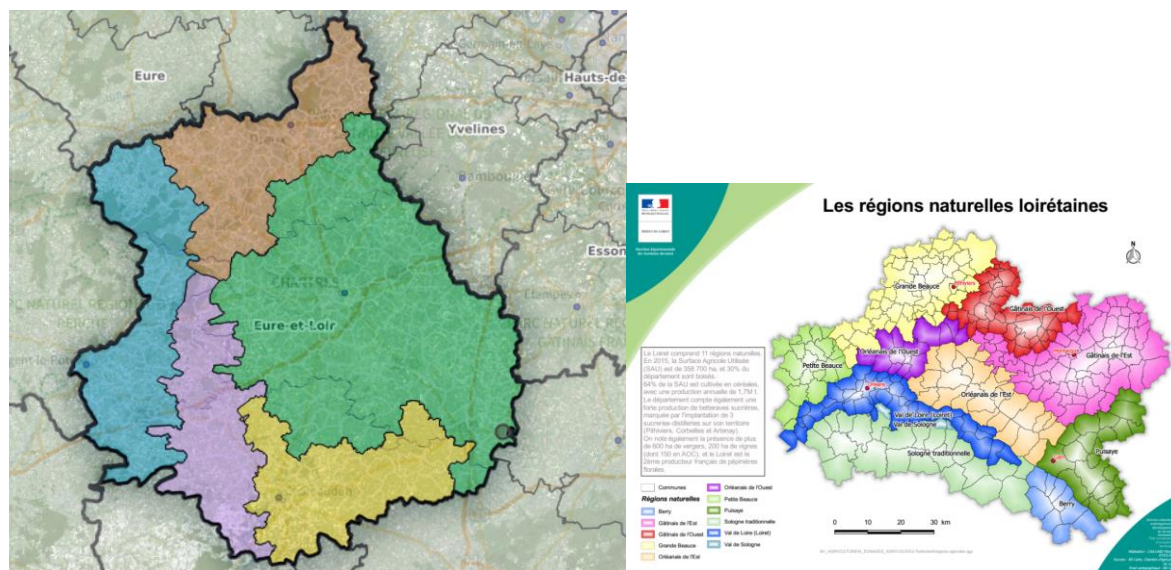


Figure 14 : Localisation du projet dans la Beauce



3.3.1.2. Potentiel agronomique de la Beauce

La Beauce dispose de sols de type limoneux très fertiles (figure 15). Ces sols possèdent en effet une bonne capacité de rétention en eau (figure 16). En effet, le Réservoir Utile (RU) en eau est important, ce qui permet d'offrir aux plantes un accès intéressant à l'eau du sol. De plus, ces sols sont très riches en éléments minéraux. Toutefois, ils sont très sensibles à l'érosion (figure 15) comme beaucoup de région de plaine dont la grande culture prédomine. L'élevage est peu présent en Beauce, ainsi, les taux de Matière Organique et donc de stocks de carbone sont relativement faibles.

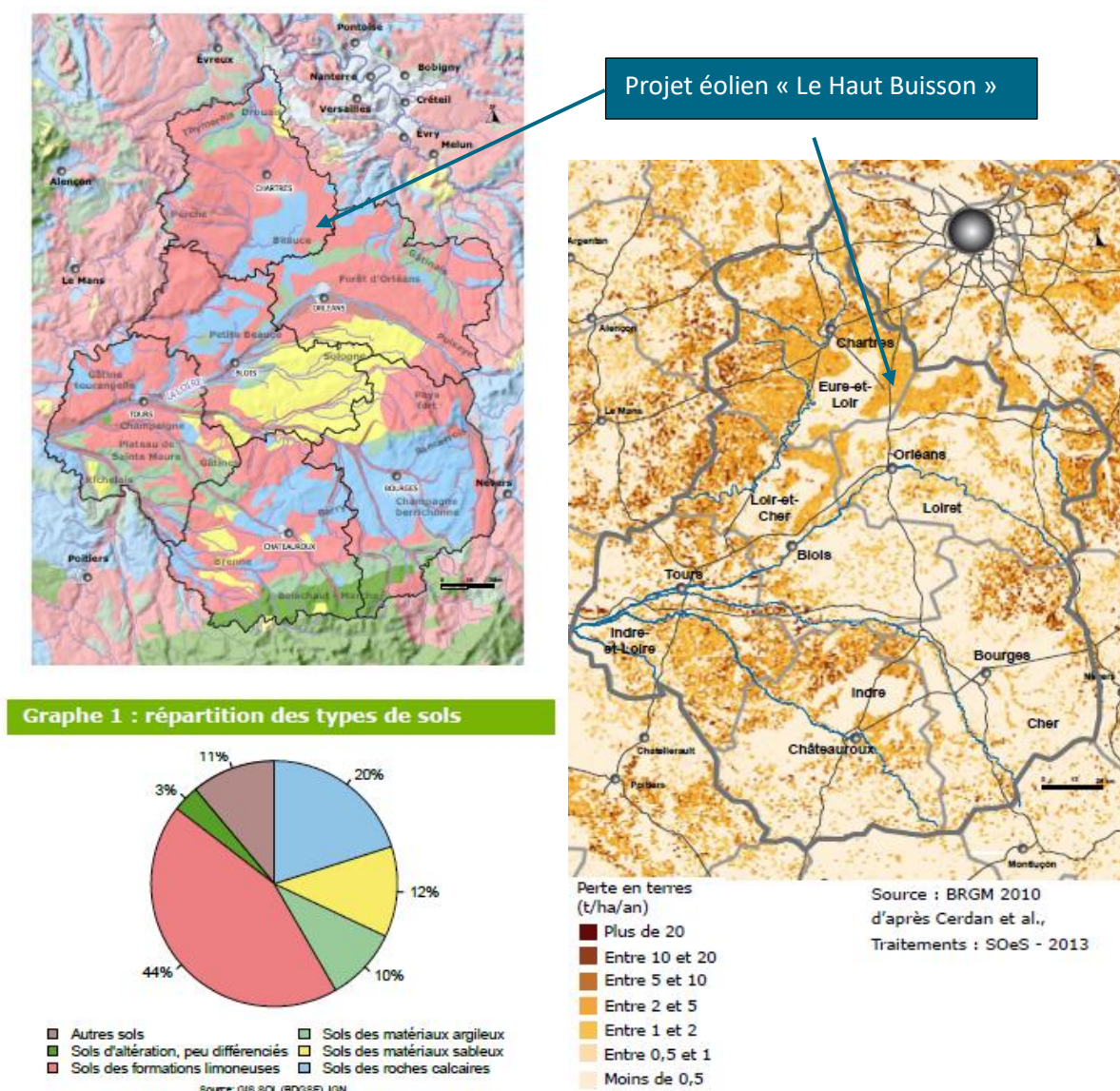


Figure 15 : Répartition des types de sols en région Centre Val de Loire (à gauche) et les pertes de terre par érosion hydrique des sols (à droite) (Source : DREAL Centre Val de Loire)



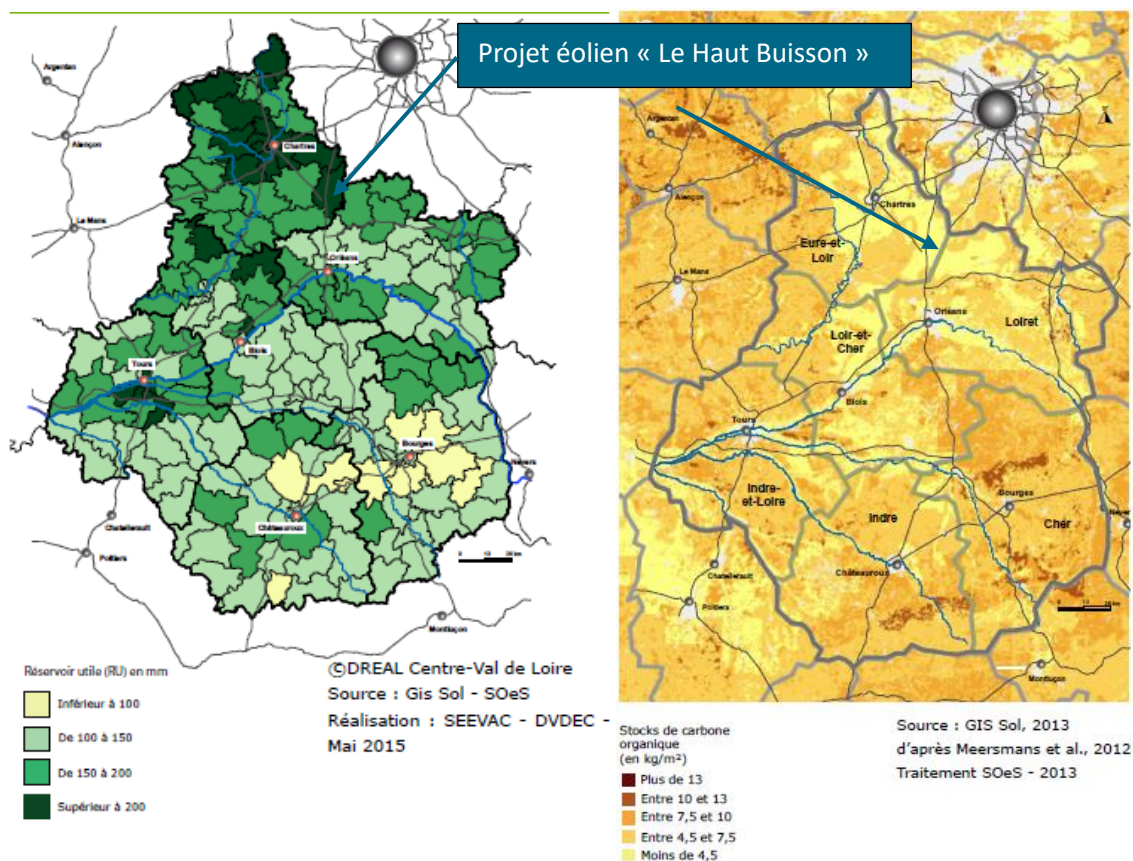


Figure 16 : Réserve Utile en eau des sols en Pays de la Loire (à gauche) et stocks de carbone dans les sols (Source : DREAL Centre Val de Loire)

Conformément à ce qui a été évoqué précédemment, la base de données GISOL indiquent les caractéristiques moyennes suivantes pour les sols de la Beauce-18 :

- Un taux d'argile important : 213.21 g/ Kg ;
- Un taux de limon totaux : 668.69 g/kg ;
- Un faible taux de sables totaux : 117.33 g/Kg.

Les sols de la zone d'étude ont donc un très bon potentiel agronomique



3.3.2. LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DE BEAUCE

3.3.2.1. Photographie générale

Indicateurs	2010	2020	Evolution en %
Nombre d'exploitation	735	637	-13.3 %
SAU (en Ha)	88 487	89 410	+1 %
SAU / exploitations (en Ha)	120.4	140.4	+16.6 %
PBS (en milliers d'Euro)	155 426	167 963	+8.1 %
PBS / exploitation (en euro)	211 463	263 678	+24.7 %
PBS / Ha (en euro)	1 756	1 878	+6.9 %
OTEX principal en termes de nombre d'exploitation et de poids économique	Autres grandes cultures	Autres grandes cultures	-

Tableau 10 : Tableau descriptif général de l'agriculture de la CC Cœur de Beauce (source : Agreste – recensement agricole 2020)

La CC Cœur de Beauce présente une agriculture céréalière et oléo-protéagineuse avec une part de la SAU en autres grandes cultures (betterave, pomme de terre, ...). L'OTEX principal est donc en Grandes Culture (OTEX 12 postes) et en Autres Grandes Culture (OTEX 17 postes) (figure 17). Contrairement à beaucoup de régions Françaises, la SAU et la richesse produite ont augmenté (En région Centre Val de Loire, la SAU et le PBS ont baissés respectivement de 1.2 % et 6.9 % et en France, la SAU et le PBS ont baissés respectivement de 1 % et 6 %). Ceci a eu pour conséquence, une augmentation de la richesse par Ha de SAU et par exploitations d'autant plus que la SAU / exploitation a augmenté de 16.6 % et que le nombre d'exploitation a régressé de 13.3 % (-20 % en France et Région Centre Val de Loire). L'agriculture de la CC Cœur de Beauce bénéficie donc d'un dynamisme plus marqué qu'en France et en Région Centre Val de Loire.

Orientation technico-économique CC Cœur de Beauce

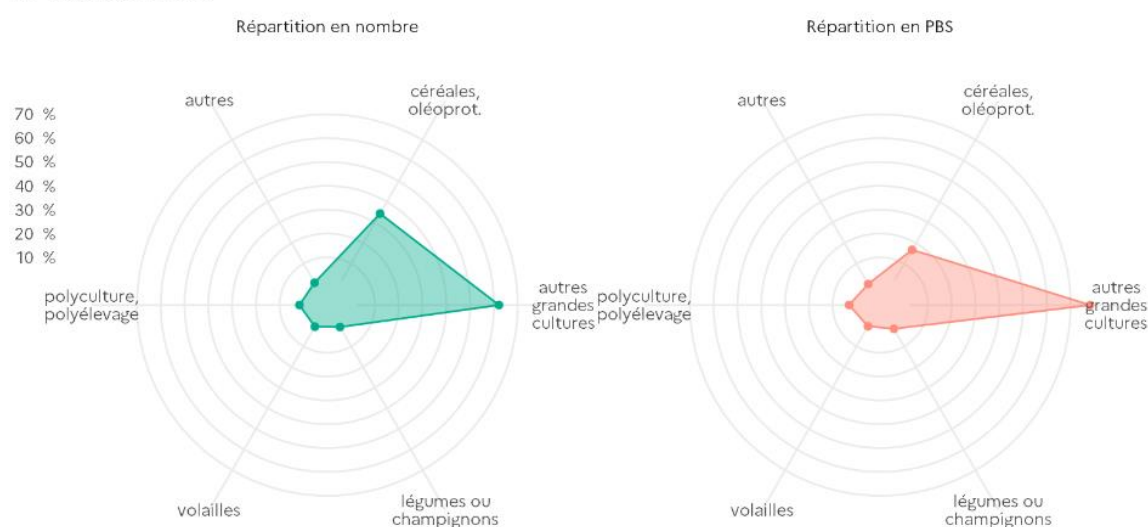


Figure 17 : Les OTEX principaux de la CC Cœur de Beauce (source : Agreste – recensement agricole 2020)



Assolement de la CC Coeur de Beauce

Catégorie	Pourcentage
céréales	68%
oléagineux	10%
légumes secs pour leur graine	3%
plantes à fibres et plantes industrielles diverses	7%
plantes à parfum, aromatiques, médicinales	1%
légumes frais, plants de légumes, melons ou fraises	3%
pommes de terre	5%
prairies	1%
jachères	2%



3.3.2.2. La baisse du nombre d'exploitations et la baisse des actifs agricoles

La CC Cœur de Beauce indique une baisse constante du nombre d'exploitation et par conséquent une augmentation de la SAU / exploitation. Le même constat est identifié dans le reste de la région Centre Val de Loire mais de manière plus prononcée.

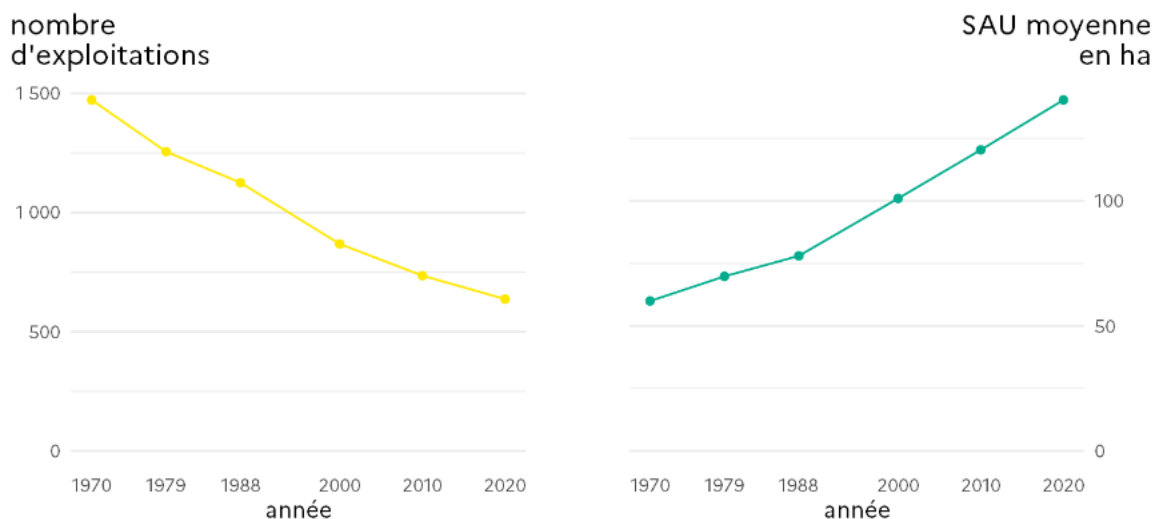


Figure 19 : Evolution de la SAU dans la CC Cœur de Beauce (source : Agreste - Recensement agricole 2020)

	nombre d'actifs			volume de travail (ETP)		
	2010	2020	évolution	2010	2020	évolution
main d'œuvre totale ¹	2 716	2 181	-20 %	921	924	0 %
chefs d'exploitations, coexploitants	857	761	-11 %	606	599	-1 %
└ dont coexploitants familiaux	114	119	4 %	57	83	45 %
main d'œuvre familiale ²	250	92	-63 %	64	54	-14 %
saliés permanents ³	231	222	-4 %	171	178	4 %
sous-total main d'œuvre permanente	1 338	1 075	-20 %	841	832	-1 %
saisonniers et salariés occasionnels	1 378	1 106	-20 %	80	92	15 %

¹ hors prestations de services : ETA, CUMA, autres prestations
² membres de la famille travaillant de manière permanente (au moins 8 mois sur l'année à temps partiel ou à temps complet)
hors coexploitants ou associés actifs familiaux
³ hors famille

source : Agreste – recensements agricoles 2010 et 2020
champ : sièges dans le territoire, hors collectifs ou vacantes
s : secret statistique
- : pas de données

La Main d'œuvre des exploitations a régressé de 20 %. On observe donc, parallèlement à l'augmentation de la SAU par exploitations, à une augmentation de la quantité de travail pour les exploitants. D'autant plus que le nombre de chefs d'exploitations et co-exploitant a baissé entre 2010 et 2020 et que cette main d'œuvre n'a pas été compensé par du salariat.

Tableau 11 : Evolution de la Main d'œuvre des exploitations dans la CC Cœur de Beauce (source : Agreste - Recensement agricole 2020)

Les enjeux installations et transmissions sont des enjeux majeurs (moyenne d'âge des exploitants de 51 ans pour la CC et 51.9 ans pour la Beauce). D'autant plus que le montant des reprises devient considérable au regard de l'augmentation des surfaces par exploitation et du montant de la reprise (figure 20).



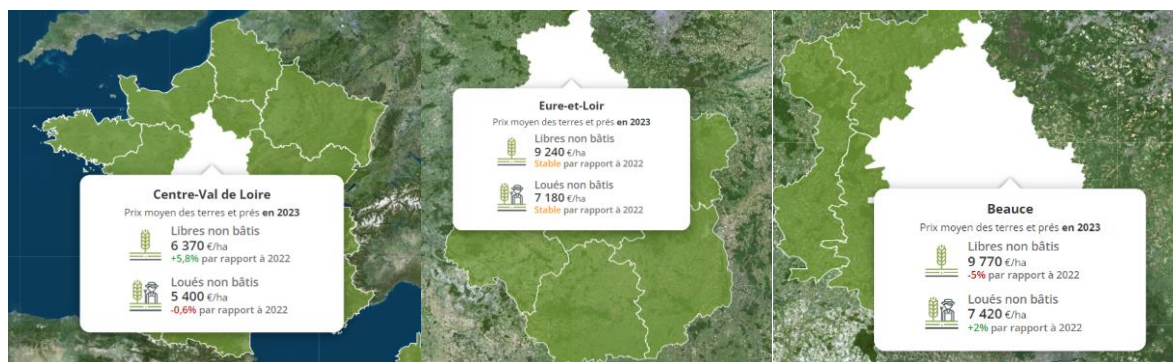


Figure 20 : Prix des terres en Région Centre Val de Loire, Eure et Loir et Beauce (Source : SAFER)

3.3.2.3. Une agriculture biologique et des démarches de SIQO peu développées

Malgré une augmentation entre 2010 et 2020, seulement 5 % de la SAU est en agriculture biologique et 5 % des exploitations sont certifiées en agriculture biologique. Ceci est liée aux différentes productions présentes sur le territoire. Il en est de même pour d'autres démarches de valorisation (tableau 12).

Indicateurs	2010	2020	Evolution en %
Agriculture biologique	6	31	+417 %
AOP	0	0	0 %
IGP	0	Donnée indisponible	0 %
Label rouge	10	41	310 %
Activité de transformation	3	13	+333 %
Circuit court et vente directe	16	27	94 %

Tableau 12 : Démarches de valorisation des exploitations dans la CC Cœur de Beauce (source : Agreste - Recensement agricole 2020)



3.3.2.4. Les enjeux eaux et biodiversité

Le projet éolien ne se situe pas dans sur un territoire PAEC (Programme Agro-Environnemental et Climatique) à enjeux eau et biodiversité. Toutefois, une partie de CC Cœur de Beauce en fait partie (ZPS Beauce et Vallée de la Conie et AAC de Bonneval). Dans ce cadre, il est proposé aux agriculteurs de cette zone d'activer des contrats MAEC (Mesures Agro-Environnementales et Climatiques). Ainsi, ils bénéficient d'une aide (généralement par Ha engagé) en contrepartie du respect du cahier des charges de la MAEC concernée.

5	ZPS Beauce et Vallée de la Conie	288C
6	AAC de Bonneval	288V

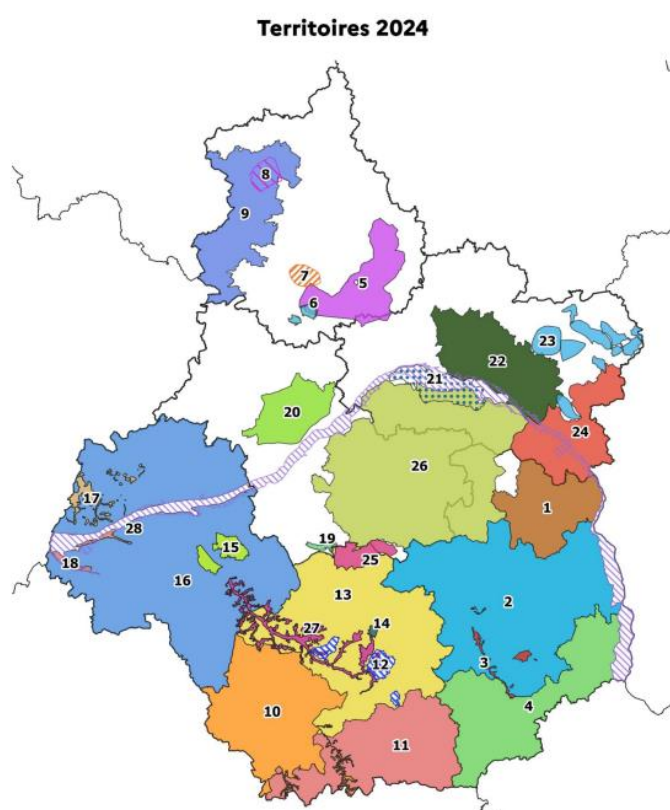


Figure 21 : Territoire PAEC en 2024 en région Centre Val de Loire (source : Draaf Centre Val de Loire)

3.3.3. VALEUR AJOUTÉE DE L'AGRICULTURE ET DES INDUSTRIES AGRO-ALIMENTAIRES EN CENTRE-VAL-DE-LOIRE

En 2021, la valeur ajoutée de l'agriculture, sylviculture et de la pêche représentait 3 319 millions d'euros soit 4.8 % de la valeur ajoutée totale de la Région Centre Val de Loire (68 857 millions d'euros) (figure 22). La valeur ajoutée liées aux industries agro-alimentaires, quant à elle, équivalait à 1 513 millions d'euros (soit 2.2 %).



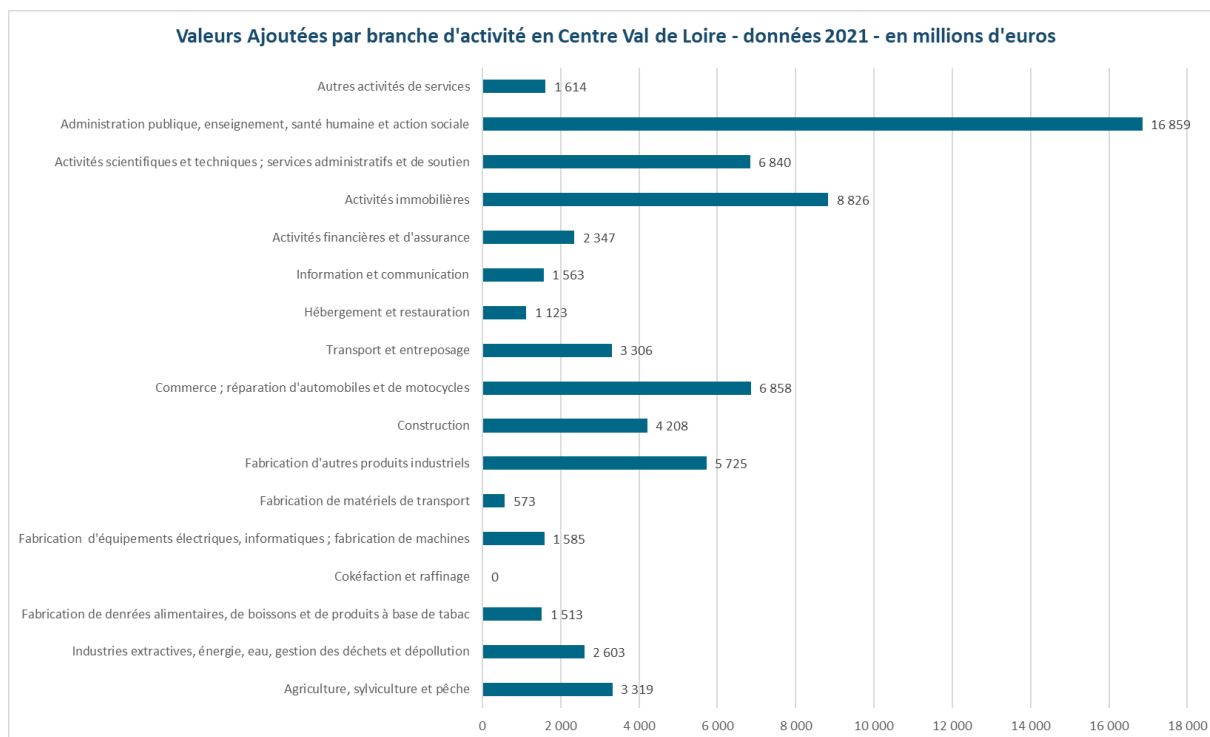


Figure 22 : Valeurs ajoutées par branche d'activité en Centre Val de Loire (source : ESANE - élaboration des statistiques annuelles d'entreprise)



4. ÉTUDE DES EFFETS POSITIFS ET NÉGATIFS DU PROJET SUR L'ÉCONOMIE AGRICOLE DU TERRITOIRE

L'étude des effets positifs et négatifs du projet sur l'économie agricole du territoire devra intégrer une évaluation de l'impact sur l'emploi ainsi qu'une évaluation financière globale des impacts, y compris les effets cumulés avec d'autres projets connus.

4.1. MÉTHODOLOGIE

Les tableaux 14 et 17 présentent les impacts positifs et négatifs du projet éolien « Le Haut Buisson ». L'analyse des effets sur l'économie agricole est réalisée selon le classement ci-dessous (Tableau 13). Estimant que l'intensité des enjeux peut être différente selon l'état du projet, les impacts ont été évalués pour chacune des phases de ce dernier (Travaux, Exploitation et Démantèlement). Chacun des impacts et leur notation sont bien entendu justifiés (cf. 4.2.2 à 4.2.7 et 4.3.2 à 4.3.3).

Effets positifs et négatifs évalués pour les périmètres suivants : ☛ Impact à l'échelle des exploitations agricoles concernée ; ☛ Impact à l'échelle de la zone d'influence et de l'économie agricole locale.	Intensité de l'impact (pour les 3 phases du projet)
	Impact positif
	Impact nul / négligeable
	Impact négatif très faible
	Impact négatif Faible
	Impact négatif Modéré
	Impact négatif Fort
	Impact négatif Très Fort

Tableau 13 : Méthode de notation des impacts du projet



4.2. IMPACT DU PROJET SUR LE PÉRIMÈTRE D'IMPACT DIRECT

4.2.1. TABLEAU DE SYNTHÈSE DES IMPACTS DU PROJET SUR LES EXPLOITATIONS AGRICOLES CONCERNÉES

Dans ce tableau, sont évalués les impacts du projet à l'échelle des 6 exploitations agricoles concernées par l'implantation des éoliennes.

Critères (réf. aux paragraphes)	Phase travaux	Phase exploitation	Phase démantèlement
Impacts à l'échelle du périmètre restreint : à l'échelle des 6 exploitations agricoles concernées			
Perte de surface exploitable à l'échelle des exploitations (4.2.2)	Impact négatif Modéré	Impact négatif très faible	Impact nul
Rotation des cultures des exploitations (4.2.3)	Impact nul	Impact nul	Impact nul
Gestion de l'irrigation (4.2.4)	Impact négatif très faible	Impact nul	Impact nul
Aide PAC (4.2.5)	Impact négligeable	Impact négligeable	Impact négligeable
Circulation des engins agricoles (4.2.6)	Impact nul	Impact nul	Impact nul
Impact économique (4.2.7)	Impact négligeable	Impact négligeable	Impact négligeable

Tableau 14 : Tableau de synthèse des impacts du projet sur le périmètre restreint



4.2.2. PERTE DE SURFACES EXPLOITABLES POUR CHACUNE DES EXPLOITATIONS PENDANT LA PHASE D'EXPLOITATION

Surface plate-forme et fondations + chemin d'accès permanents + postes de livraison (en m ²)	Exploitations agricoles concernées et Prénoms et Noms des exploitants	SAU des exploitations (En Ha)	Taux de perte de surface exploitable (en %)
2 100 +531= 2 631	Fabien DARGÈRE	80	0.329 %
2 100 +531 +728 = 3 359	SCEA VENARD (Delphine RAIMBERT)	133	0.252 %
2 100 +531 + 10 92= 3 723	EARL DE COTTAINVILLE (Rémi et Julien LEFEVRE)	250	0.149 %
2 100 +531 + 2 151 + 531 = 5 313	SCEA DE PARAS (Sébastien LEGENDRE)	340	0.156 %
2 100 +531 + 3 395 = 6 026	Jean-Yves DUFRESNE	126	0.478 %
2 100 +531+ 477 = 3 108	EARL Carole CARRE	123	0.257 %
24 160 m²	8 exploitations		

Comme évoqué précédemment, la surface consommée permanente du parc éolien sera de 24 160 m². (Surface plate-forme et fondations + chemin d'accès permanents + postes de livraison). Ainsi, pendant

Tableau 15 : Calcul du taux de perte de surface exploitable pendant la phase d'exploitation du parc

la phase d'exploitation du parc, le taux de perte de surface exploitable sera de :

- 0.329 % pour Fabien DARGERÉ ;
- 0.252 % pour la SCEA VENARD ;
- 0.149 % pour l'EARL DE COTTAINVILLE ;
- 0.156 % pour la SCEA DE PARAS ;
- 0.478 % pour Jean-Yves DUFRESNE ;
- 0.257 % pour l'EARL Carole CARRE ;

D'autres zones pour une surfaces totale de 30 326 m², seront temporairement impactées par le projet durant les travaux. Il s'agit :

- Des zones de stockage des pâles (10 064 m²) (exploitants impactés : l'ensemble des exploitants concernées par les éoliennes) ;
- Des zones de grutage (2 200 m²) (exploitants impactés : l'ensemble des exploitants concernées par les éoliennes) ;
- De la création de chemins d'accès temporaire (5 701 m²) et de pans coupé (201 m²) pour faciliter l'accès aux engins et camions) (exploitants impactés : EARL Carole CARRE, SCEA VENARD, Jean-Yves DUFRESNE, SCEA DE PARAS) ;
- Et d'autres zones temporaires (12 160 m²) (exploitants impactés : l'ensemble des exploitants concernées par les éoliennes).

Concernant la perte de surface exploitable pour chacun des agriculteurs concernés, l'impact du projet pendant la phase d'exploitation est qualifié « impact négatif très faible »



Critères (réf. aux paragraphes)	Phase travaux	Phase exploitation	Phase démantèlement
Perte de surface exploitable à l'échelle des exploitations (4.2.2)	Impact négatif Modéré	Impact négatif très faible	Impact nul

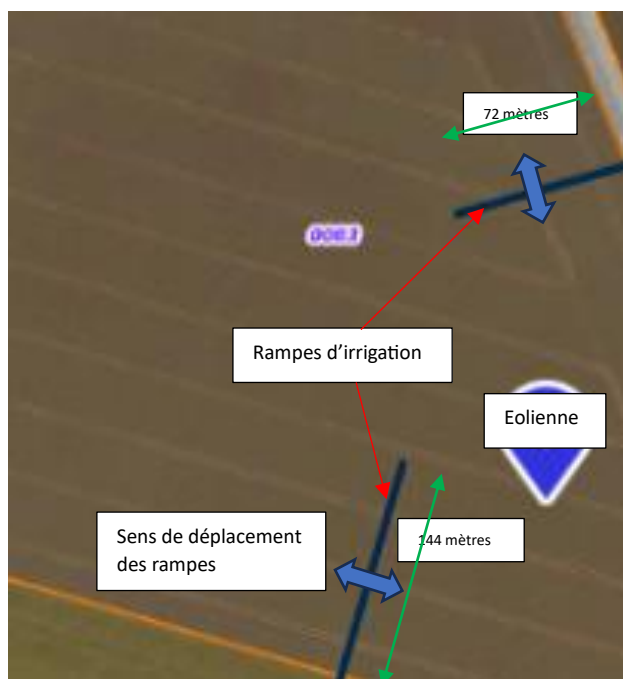
4.2.3. ROTATIONS DES CULTURES

Etant donné que le taux de perte de surface exploitable est très faible (cf.chapitre 4.2.2), le projet ne bouleversera pas la souplesse rotationnelle des cultures pour chacune des exploitations pendant les phases de travaux, d'exploitation et de démantèlement du projet.

Concernant la rotation des cultures pour chacun des agriculteurs concernés, l'impact du projet pendant les phases de travaux, d'exploitation et de démantèlement est qualifié « impact nul »

Critères (réf. aux paragraphes)	Phase travaux	Phase exploitation	Phase démantèlement
Rotation des cultures des exploitations (4.2.3)	Impact nul	Impact nul	Impact nul

4.2.4. GESTION DE L'IRRIGATION



Les exploitations concernées par les éoliennes sont toutes irrigantes (cf. chapitre 3.2.2) et les parcelles sont toutes concernées par l'usage de l'irrigation. L'implantation des éoliennes à proximité du réseau routier, des chemins ou en limite de parcelles ne perturbera pas le déplacement et le passage du matériel d'irrigation fréquemment utilisé dans les exploitations concernées (rampe frontale, rampe pivotante ou pivot circulaire).

Pour certains cas, l'implantation des éoliennes à une distance équivalente à la largeur de la rampe d'irrigation par rapport au réseau routier, aux chemins ou aux limites parcellaires permettra de continuer efficacement l'arrosage des cultures. Par exemple, pour l'EARL de COTTAINVILLE, les dimensions de la rampe d'irrigation étant de 72 mètres, alors l'éolienne E3 a été positionnée à environ 72 mètres de la route et à environ 144 mètres de la limite parcellaire (figure 23).

Figure 23 : Le positionnement des éoliennes suivant les contraintes techniques d'irrigation (exemple : EARL de COTTAINVILLE)



Il est toutefois probable que l'implantation des éoliennes puissent générer un léger temps de réglage et d'adaptation du matériel d'irrigation par les exploitants.

Concernant la gestion de l'irrigation, l'impact du projet pendant la phase de travaux est qualifié « impact négatif très faible » du fait du temps de réglage et d'adaptation du matériel d'irrigation par les exploitants. Pendant les phases d'exploitation et de démantèlement, l'impact du projet est qualifié « impact nul ».

Critères (réf. aux paragraphes)	Phase travaux	Phase exploitation	Phase démantèlement
Gestion de l'irrigation (4.2.4)	Impact négatif très faible	Impact nul	Impact nul

4.2.5. AIDES PAC

Exploitations	Aide PAC (en euros) (16/10/2021 au 15/10/2022)	Aide PAC (en euros) (16/10/2022 au 15/10/2023)	Moyenne (en euros)	Moyenne / Ha de SAU (en euros)	Perte de surface exploitable (en Ha)	Montant potentiel aide PAC en moins (en euros)
Fabien DARGÈRE	20 383.86	20 821.23	20 602.54	257	0.2631	68
SCEA VENARD	31 771.47	30 536.71	31 154.09	234	0.3359	79
EARL DE COTTAINVILLE	52 105.15	52 345.04	52 225.09	209	0.3723	78
SCEA DE PARAS	74 862.43	75 286.27	75 079.35	220	0.5313	117
Jean-Yves DUFRESNE	27 124.23	26 996.86	27 060.54	215	0.6026	130
EARL Carole CARRE	27 223	27 702	27 462.50	223	0.3108	69

Tableau 16 : Montant estimatif de perte des aides PAC (Source : TELEPAC)

Le calcul estimatif de baisse potentielle des aides PAC a été réalisé suivant le montant total des aides PAC dont bénéficie chacun des exploitants (tableau 16). Ce montant total est renseigné sur le site TELEPAC. Notre calcul, basé sur la moyenne des aides PAC par Ha de SAU, ne présage pas de son exactitude. En effet, il peut y avoir parfois des variabilités parcellaires. De plus, la perte de surface exploitable :

- Peut avoir une influence sur les modalités d'accès à certaines aides PAC comme la voie des écorégimes par exemple ;
- Peut générer une baisse des SIE (Surfaces d'Intérêt Ecologique).
- ...

Toutefois le montant estimatif est négligeable. Il faudra se rapprocher d'un conseiller PAC pour en obtenir son exactitude.

Concernant le montant des aides PAC, l'impact du projet est qualifié « impact négligeable ».



Critères (réf. aux paragraphes)	Phase travaux	Phase exploitation	Phase démantèlement
Aide PAC (4.2.5)	Impact négligeable	Impact négligeable	Impact négligeable

4.2.6. CIRCULATION DES ENGINS AGRICOLES

Des chemins d'accès aux parcelles seront maintenus et permettront aux exploitants de continuer à accéder aux parcelles. De plus le maître d'ouvrage prévoit de les renforcer pour le passage de leurs engins. La partie supérieure du chemin sera 10 cm au-dessus du terrain naturel et composée d'un tout-venant drainant de "0-30" (pas de stagnation et ruissellement naturel conservé).

Concernant la circulation des engins agricoles, l'impact du projet est qualifié « impact nul ».

Critères (réf. aux paragraphes)	Phase travaux	Phase exploitation	Phase démantèlement
Circulation des engins agricoles	Impact nul	Impact nul	Impact nul

4.2.7. IMPACT ÉCONOMIQUE POUR CHAQUE EXPLOITATIONS CONCERNÉES

Etant donné la faible perte de surface exploitable, la perte économique pour chacune des exploitations sera négligeable. En prenant l'exemple d'une marge brute de 600 € / Ha de blé tendre, l'impact pour chacune des exploitations serait de :

- 🌱 158 € pour Fabien DARGERÉ
- 🌱 201 € pour SCEA VENARD
- 🌱 223 € Pour EARL de COTTAINVILLE
- 🌱 319 € pour SCEA PARRAS
- 🌱 362 € pour Jean-Yves DUFRESNE
- 🌱 186 € pour EARL Carole CARRE
- 🌱 Et 204 € EARL DENIZET

Concernant l'impact économique pour chacune des exploitations, l'impact du projet est qualifié « impact négligeable ».

Critères (réf. aux paragraphes)	Phase travaux	Phase exploitation	Phase démantèlement
Impact économique	Impact négligeable	Impact négligeable	Impact négligeable



4.3. IMPACT À L'ÉCHELLE DE LA ZONE D'INFLUENCE DU PROJET

4.3.1. TABLEAU DE SYNTHÈSE DES IMPACTS DU PROJET À L'ÉCHELLE DE LA ZONE D'INFLUENCE DU PROJET

Critères (réf. aux paragraphes)	Phase travaux	Phase exploitation	Phase démantèlement
impacts du projet à l'échelle de la zone d'influence du projet			
Consommation d'espaces agricoles (4.3.2)	Impact négatif fort	Impact négatif fort	Impact nul
Richesse agricole : montant de la compensation collective agricole (4.3.4)	Impact modéré	Impact modéré	Impact modéré

Tableau 17 : Tableau de synthèse des impacts du projet sur la zone d'influence

4.3.2. CONSOMMATION D'ESPACES AGRICOLES

Pendant la phase d'exploitation, le projet consomme 2.41 Ha de terres agricoles.

Entre 2011 et 2020, les communes de Toury et Oinville-Saint-Liphard ont consommé à toutes les deux 24.2 Ha (Tableau 18). le crédit cumulé des communes en termes de consommation d'espace est de 12.1 Ha pour la période 2021 – 2030 dans le cadre du ZAN (Zéro Artificialisation Nette des Sols) (figure 24 et tableau 18). Le projet éolien représente donc 19.9 % du crédit de la consommation d'espace maximum à effectuer sur la période 2021-2030 (2.41 Ha / 12.1 Ha).

Bilan consommation d'espace 2011-2020	Consommation cumulée de la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2030 (10 ans) avec un objectif non-réglementaire de réduction de 50%	Source
- Toury = 23.2 Ha - Oinville-Saint-Liphard = 1 Ha	- Toury = 11.6 Ha - Oinville-Saint-Liphard = 0.5 Ha	Portail de l'artificialisation des sols : https://artificialisation.developpement-durable.gouv.fr/cartographie-artificialisation

Tableau 18 : Consommation d'espace sur les communes de Toury et Oinville-Saint-Liphard



OBJECTIF « ZÉRO ARTIFICIALISATION NETTE » : une trajectoire progressive et en deux étapes



○ 1^{re} étape de la trajectoire : maîtriser l'étalement urbain

On parle de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF), quand on utilise ces espaces pour la création ou l'extension d'espaces urbanisés.

Sur la période 2021-2031, la loi fixe l'objectif de réduire de moitié le rythme de consommation d'ENAF par rapport à la décennie précédente (2011-2021).

Cet objectif vient encadrer une baisse tendancielle de la consommation d'ENAF déjà constatée ; mais qu'il faut amplifier.



Figure 24 : 1^{ère} étape de la trajectoire ZAN (source : Portail de l'artificialisation des sols)

Concernant la consommation d'espaces agricoles à l'échelle des deux communes d'implantation, l'impact du projet est qualifié « impact négatif fort ».

Critères (réf. aux paragraphes)	Phase travaux	Phase exploitation	Phase démantèlement
impacts du projet à l'échelle de la zone d'influence du projet			
Consommation d'espaces agricoles (4.3.2)	Impact négatif fort	Impact négatif fort	Impact nul

4.3.3. MONTANT DE LA COMPENSATION FINANCIÈRE

La méthodologie de calcul retenue est celle proposée par le guide méthodologique sur la compensation collective agricole en Eure-et-Loir disponible sur le site de la préfecture. Une étude a été menée afin de faciliter cette estimation pour les porteurs de projet, se basant sur les conséquences de l'artificialisation des terres pour le secteur de l'amont et de l'aval des filières impactées. Cette étude a permis d'estimer le préjudice de l'impact de la consommation de foncier agricole à 15 000 € / ha, toute production confondue. La surface totale prélevée sur le parcellaire agricole pour le projet éolien de Bouville est de 2.416 hectares.

Ainsi pour le projet, le montant du potentiel économique à reconstituer s'élève à 36 240 € (2.416 Ha * 15 000 €).



4.4. EFFETS CUMULÉS AVEC D'AUTRES PROJETS CONNUS

Le projet du Haut-Buisson se situe dans un contexte éolien où sont recensés 39 parcs éoliens construits, 6 parcs sont autorisés, et 2 parcs en instruction. La liste de ces parcs est synthétisée dans le tableau suivant.

Département	Nom du parc	Etat	Nombre d'éoliennes	Distance de l'éolienne du Haut-Buisson la plus proche
28	Parc Éolien Du Bois Clergeon	Construit	5	1,63 Km SO
28	Parc Éolien Des Hauts De Melleray (Peleia 4)	Construit	4	1,71 Km O
28	Parc Éolien Le Bois Du Frou	Construit	4	1,73 Km E
28	Parc Éolien Voie Blériot Ouest	Construit	5	1,83 Km S
28	Centrale Éolienne Le Bois Violette	Construit	6	2,6 Km N
28	Parc Éolien Voie Blériot Est	Construit	5	2,62 Km S
28	Centrale Éolienne Du Bois Cheneau	Construit	5	3,10 Km N
28	Parc Éolien De Guilleville	Construit	5	6,39 Km O
28	Parc Éolien Du Chemin D'Ablis	Construit	26	7,49 Km NO
28	Parc Éolien D'Espiers	Construit	5	11,43 Km O
28	Parc Éolien Des Gargouilles - Cegar 2	Construit	4	12,32 Km N
28	Centrale Éolienne Le Long Villiers (Celov)	Construit	4	12,61 Km N
28	Centrale Éolienne Des Vingt Setiers - Cevin 2	Construit	4	13,30 Km N
28	Ferme Éolienne Des Évits Et Josaphat	Construit	6	15,44 Km NO
28	Parc Éolien Du Bois Des Fontaines	Construit	7	15,60 Km NO
28	Ferme Éolienne Des Aiguillettes	Construit	6	15,59 Km NO
28	Parc Éolien Du Carreau	Construit	4	16,07 Km S
28	Ferme Éolienne De La Grande Pièce	Construit	5	16,17 Km NO
28	Ferme Éolienne De La Remise Des Bruyères	Construit	6	16,38 Km NO
28	Parc Éolien Des Gargouilles - Cegar 1	Construit	4	16,40 Km N
28	Ferme Éolienne De La Remise De Réclainville	Construit	6	16,55 Km NO
28	Centrale Éolienne Des Vingt Setiers - Cevin 1	Construit	4	16,78 Km N
28	Centrale Éolienne De Réclainville	Construit	3	17,04 Km NO
28	Parc Éolien Des Epinettes	Construit	2	17,55 Km NO
28	Ferme Éolienne De Genonville	Construit	6	18,35 Km O
28	Parc Éolien De Blancfossé (Renouv Butte St-Liphard)	Repowering Autorisé	6	2,54 Km O
28	Parc Éolien Du Grand Camp	Repowering Autorisé	3	3,55 Km N
28	Parc Éolien Du Champs Besnard (Peleia 3)	Repowering Autorisé	4	6,98 Km S



Département	Nom du parc	Etat	Nombre d'éoliennes	Distance de l'éolienne du Haut-Buisson la plus proche
28	Parc Éolien De Moisville	Autorisé	4	18,8 Km O
28	Les Eoliennes Citoyennes 22	En Instruction	2	2,07 Km NO
28	Parc Eolien Des Terres Rouges	En Instruction	3	3,66 Km N
45	Ferme Éolienne De Lion-En-Beauce	Construit	3	7,07 Km SE
45	Parc Éolien De La Brière	Construit	6	8,94 Km SE
45	Parc Éolien Des Sauvageons (Vieux Moulin)	Construit	2	12,80 Km E
45	Centrale Éolienne De Saint Jacques (Vieux Moulin)	Construit	3	13,64 Km E
45	Ferme Éolienne Des Breuils	Construit	4	13,65 Km SE
45	Parc Éolien Des Champarts	Construit	4	13,76 Km SE
45	Éoliennes De Greneville	Construit	8	14,08 Km E
45	Parc Éolien Du Climat Et Terres De Beauclair	Construit	5	14,63 Km E
45	Parc Éolien Des Quinze Mines	Construit	4	14,80 Km E
45	Parc Éolien De Greneville En Beauce (Le Champrier De Mormont)	Construit	1	15,13 Km E
45	Parc Éolien De La Mardelle	Construit	2	15,92 Km E
29	Ferme Éolienne De La Grande Pièce 2	Construit	1	16,17 Km NO
45	Parc Éolien De La Vallée Du Moulin	Construit	4	16,43 Km E
45	Ferme Éolienne De Neuville-Aux-Bois	Construit	5	17,02 Km SE
45	Les Éoliennes Citoyennes 1	Autorisé	6	3,12 Km S
45	Parc Éolien De Boin	Autorisé	4	9,33 Km SE

Tableau 19 : Contexte éolien dans l'aire d'étude éloignée (20km) (source : Vensolair)



5. MESURES ENVISAGEES ET RETENUES POUR EVITER ET REDUIRE LES EFFETS NEGATIFS DU PROJET

L'étude doit justifier clairement que ces mesures ont été correctement étudiées. Elle indique, le cas échéant, les raisons pour lesquelles elles n'ont pas été retenues ou sont jugées insuffisantes. L'étude tient compte des bénéfices pour l'économie agricole du territoire concerné, qui pourront résulter des procédures d'aménagement foncier mentionnées aux articles L121-1 du code rural.

5.1. LES VARIANTES DU PROJET

Variante	Nombres d'éoliennes	Modèle des éoliennes	Hauteur au moyeu	Hauteur totale	Caractéristiques
N°1	10	Vestas 150	100m	180m	Implantation identique que la configuration finale + 2 éoliennes sur la lignée d'éoliennes à l'Est
N°2	8	Vestas 150	125m	200m	Implantation identique que la configuration finale avec des gabarits 200m bdp
N°3	8	Vestas 150	100m	180m	IMPLANTATION RETENUE

Tableau 20 : Les variantes du projet (source : Vensolair)

5.2. MESURES D'ÉVITEMENT ENVIRONNEMENTAL

5.2.1. UTILISATION DES CHEMINS AGRICOLES EXISTANTS

Dans la mesure du possible, utiliser les chemins agricoles existants.

Maxime, quelles ont été les mesures d'évitement et de réduction du projet au niveau environnement ?

5.3. MESURES D'ÉVITEMENT AGRICOLE

5.3.1. GESTION DE L'IRRIGATION

L'une des mesures d'évitement a été de réfléchir, avec les exploitants sur le positionnement des éoliennes à proximité du réseau routier, des chemins ou en limite de parcelles pour ne pas perturber pas le déplacement et le passage du matériel d'irrigation (rampe frontale, rampe pivotante ou pivot



circulaire). Pour certains cas, l'implantation des éoliennes à une distance équivalente à la largeur de la rampe d'irrigation par rapport au réseau routier, aux chemins ou aux limites parcellaires permettra de continuer efficacement l'arrosage des cultures (chapitre 4.2.4).

5.3.2. CIRCULATION DES ENGINS AGRICOLES

Des chemins d'accès aux parcelles seront maintenus et permettront aux exploitants de continuer à accéder aux parcelles. De plus le maître d'ouvrage prévoit de les renforcer pour le passage de leurs engins. La partie supérieure du chemin sera 10 cm au-dessus du terrain naturel et composée d'un tout-venant drainant de "0-30" (pas de stagnation et ruissellement naturel conservé).

6. MESURES DE COMPENSATION COLLECTIVE ENVISAGEES POUR CONSOLIDER L'ECONOMIE AGRICOLE DU TERRITOIRE

Il s'agit de mettre en place des mesures pour compenser les impacts qui n'ont pas pu être évités : mesures de compensation des impacts directs et indirects générés par le projet. Ces mesures doivent permettre à l'activité agricole de retrouver le potentiel de production perdu, en volume ou en valeur.

Les zones artificialisées (24 160 m²) du projet ne pouvant être évitées ou réduites, l'impact négatif financier sur l'économie agricole a été évalué à 36 240 € et nécessite donc la mise en œuvre de mesures de compensation collectives agricoles proportionnées aux enjeux agricoles de la zone d'influence (Communauté de Communes Cœur de Beauce dont les communes de Toury, Oinville-Saint-Liphard, Janville-en-Beauce, Boisseaux et Dambron, les Petites Régions Agricoles de Beauce-28 et Grande Beauce). Le fond de compensation collective agricole, créé au niveau départemental, permettra de réserver ce montant à la réalisation d'un projet de compensation.

Nous proposons que les mesures de compensation, proportionnées au montant évalué dans cette étude (36 240 €) soit choisies de manière concertée entre l'ensemble des acteurs agricoles et élus du territoire impacté. Cela permettra d'orienter les mesures de compensation vers une vision commune de stratégie territoriale pour répondre aux enjeux agricoles. Dans l'attente des choix de mesure de compensation et de leur réalisation, le maître d'ouvrage propose de réserver l'enveloppe de 36 240 € dans un fond de compensation à la banque des territoires.



7. ANNEXES

Annexe 1 : Arrêté préfectoral de la CDPENAF fixant le seuil départemental relatif à Étude Préalable Agricole et aux compensations agricoles.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE D'EURE ET LOIR

Direction Départementale des Territoires

Service de l'Aménagement de l'Urbanisme et de l'Habitat

Bureau de l'Application du Droit des Sols

**ARRÊTÉ DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE LA PRÉSERVATION
DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS FIXANT LE SEUIL
DÉPARTEMENTAL RELATIF A L'ÉTUDE PRÉALABLE ET AUX
COMPENSATIONS AGRICOLES**

**La Préfète d'Eure-et-Loir,
Officier de la légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

- Vu** la Loi de modernisation de l'agriculture et de la pêche du 27 juillet 2010 ;
Vu la Loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové du 26 mars 2014 ;
Vu la Loi d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt du 13 octobre 2014 ;
Vu le Code de l'environnement ;
Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime, et notamment les articles L.112-1-3 et D.112-1-18 à 22 ;
Vu le Code de l'Urbanisme ;
Vu le décret 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
Vu le décret 2011-189 du 16 février 2011 relatif à la commission départementale de la consommation des espaces agricoles ;
Vu le décret 2015-644 du 09 juin 2015 relatif à la mise en place de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers ;
Vu le décret 2016-1190 du 31 août 2016 relatif à l'étude préalable et aux compensations agricoles ;
Vu l'arrêté préfectoral du 17 novembre 2016 dérogeant au seuil mentionné au 3^e alinéa de l'article D.112-1-18 du code rural et de la pêche maritime, fixé par défaut à 5 hectares sur l'ensemble du territoire du département d'Eure-et-Loir et fixant le seuil départemental relatif à l'étude préalable de compensation agricole collective à 4 hectares ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 – La Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers d'Eure-et-Loir en date du 8 novembre 2018, placée sous la présidence de Monsieur ELBEZ, Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir, fixe le seuil départemental relatif à l'étude préalable de compensation agricole collective à 1 hectare.

Il est applicable aux projets de travaux, ouvrages ou aménagements publics et privés pour lesquels l'étude d'impact prévue à l'article L.122-1 du code de l'environnement est transmise à l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement, définie à l'article R.122-6 du code de l'environnement, à compter de la date de publication de cet arrêté.

ARTICLE 2 – Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir et le Directeur Départemental des Territoires d'Eure-et-Loir sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Eure-et-Loir.

Fait à Chartres, le
La Préfète,

26 DEC. 2018

Sophie BROCAS